

Assurances de dommages au Canada



2009

INSURANCE
BUREAU
OF CANADA



BUREAU
D'ASSURANCE
DU CANADA

Message du président



L'environnement financier a changé rapidement ces derniers temps, tout comme notre environnement climatique. Heureusement, l'industrie de l'assurance de dommages au Canada sait comment faire face aux tempêtes, qu'elles soient financières ou autres.

Le risque, c'est notre affaire. Notre industrie offre des produits et services sur lesquels les Canadiens peuvent se fier lorsqu'ils en ont besoin. Nous sommes fiers de pouvoir protéger les consommateurs en les aidant à se remettre d'événements imprévus. Les assureurs de dommages sont des experts lorsqu'ils doivent faire face aux caprices du climat tout en continuant de vaquer à leurs activités quotidiennes.

Le Bureau d'assurance du Canada (BAC), en tant qu'association sectorielle nationale des assureurs habitation, automobile et entreprise du Canada, partage cette capacité de faire face aux imprévus avec ses sociétés membres.

Le BAC est le porte-parole de l'industrie de l'assurance de dommages au Canada. Nous travaillons sur de nombreux dossiers en vue d'informer le public sur l'assurance habitation, automobile et entreprise et de faire part de notre expertise en plus d'être une source de renseignements pour les consommateurs et le gouvernement.

En 2009, nous accordons la priorité à la sensibilisation des consommateurs. Que ce soit en aidant les Canadiens à mieux comprendre l'assurance à l'aide de campagnes d'information multimédias, en rendant nos routes plus sécuritaires par la sensibilisation de la population aux dangers de la distraction au volant, ou en diffusant des messages sur la prévention des blessures dans les collectivités au moyen de tournées estivales, les assureurs s'engagent à communiquer avec les consommateurs au sujet des enjeux qui les préoccupent.

Notre travail intensif auprès de tous les paliers de gouvernement, en matière de crime d'assurance, se poursuit. Le crime d'assurance organisé coûte aux Canadiens des millions de dollars et, dans certains cas, il coûte des vies. Notre industrie est résolue à poursuivre les criminels en justice, continuera de sensibiliser les intervenants et fera des pressions afin d'obtenir des peines plus sévères dans les cas de crime relié à l'assurance.

L'assurance automobile est un autre secteur prioritaire. Le cadre dans lequel travaillent les assureurs de dommages est

conçu et réglementé par le gouvernement, aux niveaux provincial et fédéral. Dans l'année qui vient, le BAC continuera de travailler avec les gouvernements à l'amélioration des produits d'assurance automobile, en se penchant sur les questions de changements à la production, l'établissement des taux, la rémunération et d'autres sujets. D'un bout à l'autre du pays, nous nous efforçons d'obtenir une réforme d'assurance automobile qui favorisera un marché concurrentiel et mettra les intérêts des consommateurs au premier plan.

Le BAC travaille également avec les gouvernements et les organismes de réglementation à promouvoir un cadre de travail législatif et réglementaire qui favorisera la concurrence et la rentabilité, et attirera le capital. Une concurrence saine profite aux consommateurs en leur fournissant la meilleure gamme de produits et de prix. Un tel cadre de travail est plus important que jamais, en présence des conditions économiques actuelles.

En dernier lieu, le BAC travaille ardemment à diffuser le message que nous devons nous adapter au changement climatique qui menace notre qualité de vie. Le BAC continuera d'inciter les gouvernements à investir dans l'infrastructure stratégique aux niveaux municipal, provincial et fédéral afin de réduire les sinistres causés par les conditions météorologiques extrêmes.

Malgré l'incertitude causée par l'économie et l'environnement, les assureurs habitation, automobile et entreprise continuent de vaquer à leurs activités régulières et il en est de même pour le BAC. Nos priorités sont claires, notre voie est bien dessinée et nous faisons des progrès.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Don Forgeron', with a stylized flourish at the end.

Don Forgeron
Président et chef de la direction
Bureau d'assurance du Canada

Table des matières

L'ASSURANCE DE DOMMAGES AU CANADA L'OXYGÈNE DE L'ÉCONOMIE 2

Pourquoi assurer?	3
Supervision fédérale et provinciale	3
Tarifs d'assurance	3
Taxes	4
<i>Taux de taxation des primes, ventes et services</i> <i>d'incendie, 2007 (tableau)</i>	5
<i>Taxes et impôts exigibles aux paliers fédéral et</i> <i>provincial, 2007 (tableau)</i>	5
Primes et sinistres	5
Primes par genre/secteur d'activité/catégorie	5
<i>Primes nettes souscrites, par secteur d'activité,</i> <i>2007 (tableau)</i>	5
Réclamations	5
Franchises	5
L'assurance des assureurs	6
Protection supplémentaire pour les titulaires de police	6
Formation en assurance	6

BUREAU D'ASSURANCE DU CANADA 7

Conventions de règlement	8
Enjeux clés pour l'industrie de l'assurance de dommages	8
Adaptation au changement climatique	9
Sensibilisation des consommateurs	9
Réforme du système d'assurance automobile	9
Amélioration de la réglementation	9
Crime d'assurance	10

ASSURANCE AUTOMOBILE 11

Types de protection	11
Responsabilité civile	11
Collision	11
Indemnisation directe – dommages matériels	11
Sans collision ni versement	12
Minimum obligatoire par province pour l'assurance d'État et l'assurance privée	12
Indemnités d'accident	12
Dommages corporels causés par un automobiliste non assuré ou non identifié	12
Indemnisation directe – dommages matériels	12
Québec - aperçu	12
Sécurité routière	12
Comportement de l'automobiliste	12
Conception des véhicules	13
<i>Comparaisons des sinistres d'assurance par marque,</i> <i>modèle et type de carrosserie automobile</i>	13
Réseau routier	13
Vol d'automobile	14
Récupération de véhicules	14
Exportation de véhicules volés	14
ReNIVage et statut des véhicules	15
Systèmes de dissuasion du vol	15

ASSURANCE HABITATION 16

Types d'assurance de propriétaire occupant	16
Police multirisque	16
La formule de base / Risques désignés	16
La formule étendue	16
La police d'assurance « sans superflu »	16
Garanties facultatives	17
<i>Tremblement de terre</i>	17
<i>Refoulement d'égout</i>	17
Assurance responsabilité pour les propriétaires occupants	17
Assurance de locataires	17
Assurance responsabilité	17
Assurance des biens meubles	17
Autres protections	17
Faites l'inventaire de vos biens	18

ASSURANCE ENTREPRISE 19

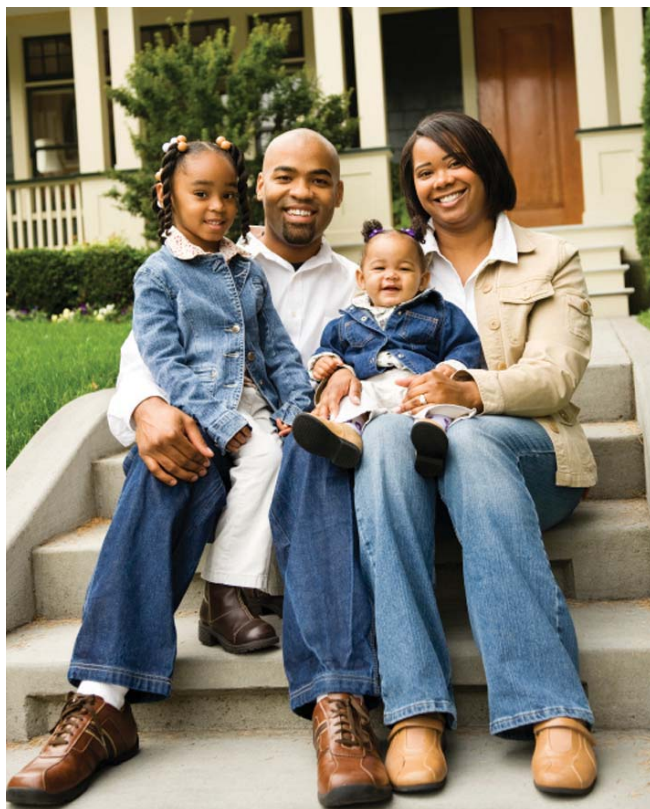
Types de protection	19
Assurance de responsabilité civile des entreprises	19
Responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants	20
Responsabilité civile professionnelle	20
Assurance pertes d'exploitation	20
Maîtriser les coûts d'assurance	20
Gestion du risque	20
Assurance pour les organismes à but non lucratif	20
Assurance des entreprises à domicile	21

ANNEXES 22

A L'histoire de l'assurance	22
B Estimation de l'emploi au sein de l'industrie de l'assurance de dommages au Canada	24
C Minimum obligatoire pour les voitures de tourisme	25
D L'institut d'assurance	32
E Surintendants des assurances	34
F Organismes reliés à l'assurance	35
G Bureau d'assurance du Canada - Sociétés membres	38

Bureaux régionaux du BAC	40
Répertoire général du BAC	dernière de couverture

L'ASSURANCE DE DOMMAGES AU CANADA : L'OXYGÈNE DE L'ÉCONOMIE



Les constructeurs d'habitations en dépendent. Les banques qui font des prêts hypothécaires en ont besoin. Sans elle, la situation des entrepreneurs serait incroyablement fragile. Tout comme celle de milliers d'entreprises et de professions de notre société moderne.

L'assurance est l'oxygène de notre économie. Sans oxygène, rien ne s'épanouit. Mais même si l'oxygène est essentiel à notre survie dans ce monde, nous avons tendance à le tenir pour acquis - comme l'assurance! Sans assurance, la vie telle que nous la connaissons serait impossible. Pourtant, nous avons tendance à faire très peu de cas de l'assurance, convaincus que nous pourrions toujours compter sur elle pour nous protéger contre les sinistres qui, de l'avis de la plupart d'entre nous, ne nous arriveront jamais.

En fait, bon nombre de choses qui nous passionnent et nous importent ne seraient possibles sans l'assurance. L'assurance est essentielle à une économie florissante qui favorise le progrès. Elle donne prise à l'innovation et, ce faisant, contribue à notre bien être économique individuel. L'assurance nous procure l'abri et la sécurité dont nous avons besoin pour bâtir notre économie

et progresser en tant que société. En fait, la société moderne est loin d'être la première à bénéficier des avantages de l'assurance. Pour avoir un aperçu de l'histoire de l'assurance, veuillez vous reporter à l'Annexe A.

Au Canada, l'industrie privée de l'assurance de dommages, également appelée industrie de l'assurance IARD, assure la plupart des habitations, véhicules automobiles et entreprises du pays. Jouant un rôle essentiel au sein de l'économie canadienne, le secteur de l'assurance de dommages emploie plus de 108 000 Canadiens, paie des impôts de plus de 5,7 milliards de dollars aux gouvernements fédéral et provinciaux et gère au total des primes de 36 milliards de dollars. (Pour de plus amples renseignements sur les emplois au sein de l'industrie de l'assurance de dommages, veuillez vous reporter à l'Annexe B.)

Plus de 230 assureurs de dommages privés se livrent une concurrence active au Canada. À ces entreprises privées s'ajoutent des assureurs publics qui fournissent en exclusivité la portion obligatoire de l'assurance automobile applicable en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Saskatchewan. La partie des dommages corporels de l'assurance automobile du Québec relève également d'un assureur qui appartient à l'État.

Certaines entreprises participent à diverses formes de programmes d'autoassurance. Dans le cadre d'un contrat d'assurance réciproque, par exemple, un groupe de sociétés ou d'institutions exerçant des activités similaires peuvent convenir de partager certains types de risque. Cependant, certains risques sont si difficiles à assurer que les gouvernements décrètent, de fait, que tous les contribuables doivent participer à leur prise en charge. Par exemple, la *Loi sur la responsabilité nucléaire* (adoptée en 1976) limite la responsabilité des exploitants d'installations nucléaires canadiennes à 75 millions de dollars. (Il a été proposé de faire passer ce montant à 650 millions de dollars en 2008). Les compagnies d'assurance peuvent choisir de se joindre à la *Nuclear Insurance Association of Canada*, association libre sans but lucratif autorisée à offrir une assurance responsabilité civile en cas d'accident nucléaire (à concurrence du plafond de 75 millions de dollars) en vertu de la *Loi sur la responsabilité nucléaire*. Le montant des réclamations excédant 75 millions de dollars serait à la charge du gouvernement fédéral.

La plupart des contrats d'assurance de dommages souscrits au Canada sont établis par une centaine de compagnies, aussi bien canadiennes qu'étrangères. En 2007, l'industrie privée de l'assurance de dommages a enregistré des ventes déclarées de 37,9 milliards de dollars et détenu des actifs de 116 milliards de dollars.

Parce qu'elle assume une partie du risque financier inhérent à l'exploitation d'une entreprise, à la conduite d'un véhicule ou à la possession ou la location d'une maison, l'assurance de dommages constitue un pilier de l'économie du Canada, voire du monde entier.

Pourquoi assurer?

L'assurance est un mécanisme de répartition des risques qui permet à une multitude de personnes de partager les coûts des sinistres subis par une poignée d'entre elles. Elle permet au titulaire de police de substituer une faible dépense déterminée (la prime) à l'éventualité d'une importante perte de nature indéterminée. Les titulaires de police qui échappent aux sinistres participent à l'indemnisation de ceux subissent directement un sinistre préjudiciable. L'anxiété et le souci des lendemains incertains sont allégés au bénéfice de tous les participants qui, dès lors, peuvent plus facilement élaborer des budgets personnels, familiaux ou d'entreprise. Même si la possibilité ou la probabilité d'un sinistre demeure inchangée, l'incertitude qui y est reliée est éliminée.

L'assurance peut également être comparée à un vaste fonds commun dans lequel les titulaires de police versent leurs primes. L'actif de ce fonds doit être suffisamment élevé pour permettre le règlement des indemnités aux assurés qui subissent des sinistres et le paiement des frais d'exploitation de la société d'assurance. Étant donné que le montant total des primes ne couvre habituellement pas le coût des sinistres et des frais d'exploitation, les assureurs ont également recours aux revenus de placement pour payer les sinistres et maintenir les primes à un niveau plus faible qu'elles ne le seraient autrement.

Contrairement aux dépôts bancaires ou aux primes d'assurance vie entière, les primes d'assurance de dommages ne confèrent aucun avantage financier direct au titulaire de police. L'assurance de dommages procure cependant la stabilité; elle permet aux particuliers et aux entreprises d'entreprendre de nombreuses activités sans avoir à mettre des réserves de côté destinées à répondre aux obligations financières qui pourraient se présenter à la suite de certains types de sinistre. L'assurance facilite également l'octroi du crédit en protégeant les investissements des prêteurs comme des emprunteurs.

En plus de verser des indemnités en cas de besoin, l'industrie de l'assurance de dommages s'applique à prévenir les sinistres. Sur ce plan, l'industrie, le gouvernement et les consommateurs sont des alliés naturels de la prévention des sinistres. Depuis des décennies, les assureurs de dommages et leur association sectorielle, le Bureau d'assurance du Canada (BAC), unissent leurs efforts à ceux des collectivités et de leurs représentants pour améliorer la sécurité routière, prévenir les incendies, mener des campagnes antivol et mettre en œuvre plusieurs autres projets. Récemment, l'industrie a invité les gouvernements de partout au pays à élaborer une stratégie globale destinée à contrer les effets des phénomènes météorologiques violents de plus en plus nombreux qu'entraînent les changements climatiques.

Supervision fédérale et provinciale

La conduite des activités liées au secteur de l'assurance de dommages au Canada est supervisée et réglementée par les gouvernements fédéral et provinciaux. Le Bureau du

surintendant des institutions financières (BSIF) est principalement investi du contrôle de la solvabilité et de la stabilité des compagnies d'assurances à charte fédérale. Essentiellement, les activités des assureurs de dommages sont régies par la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières* et la *Loi sur les sociétés d'assurances*. La supervision financière exercée par les surintendants des assureurs provinciaux se limite principalement aux assureurs exploitant leurs activités en vertu d'une charte provinciale. Les autorités provinciales ont cependant préséance au chapitre de la supervision des conditions des contrats d'assurance et de l'émission de permis aux compagnies, agents, courtiers et experts en sinistres.

Au Canada, l'assurance automobile est obligatoire, contrairement à l'assurance habitation et l'assurance entreprise. Des assureurs privés fournissent la totalité des assurances souscrites dans six provinces du Canada et dans les trois territoires. En 2007, les assureurs appartenant aux gouvernements provinciaux de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Manitoba et du Québec ont fait souscrire environ 24,9 % de la totalité des contrats d'assurance automobile au Canada. Les assureurs automobiles privés fournissent une faible partie de l'assurance facultative en Colombie-Britannique, en la Saskatchewan et au Manitoba, et la totalité des garanties visant les dommages matériels au Québec. Au Québec, la garantie des préjudices corporels est fournie par un assureur public.

Les sociétés membres du BAC se conforment à la législation sur la protection de la vie privée qui s'applique à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels. Les lois et règlements garantissent que les compagnies d'assurance sont financièrement aptes à s'acquitter de leurs obligations.

Tarifs d'assurance

Pour calculer les primes, les actuaires d'assurance (qui possèdent une formation mathématique liée au principe des grands nombres et à la théorie des probabilités) estiment le nombre et le coût des sinistres courants et à venir ainsi que le montant des revenus de placement que pourra toucher la compagnie d'assurance entre la perception des primes et le règlement des sinistres. Les assureurs doivent prévoir les frais de règlement des sinistres, les frais généraux, les paiements de commissions ou frais de vente, les taxes et impôts provinciaux et fédéraux de même que le montant des réserves dont ils ont besoin pour faire face aux catastrophes.

L'établissement des taux de prime ne sera jamais une science exacte. Dans le secteur fort concurrentiel de l'assurance de dommages, les tarifs sont établis en fonction de l'interaction entre les forces du marché, les règlements gouvernementaux et les taxes applicables à plusieurs paliers. (Pour obtenir un complément d'information sur les taxes applicables aux assurances, voir page 4.) La disponibilité et le coût de la réassurance ont également une incidence sur le montant des primes (voir page 5). Une compagnie d'assurance de dommages peut également modifier ses tarifs lorsque sont portés à sa connaissance de nouveaux renseignements sur les

types de risque auxquels elle et les consommateurs sont exposés.

Contrairement aux prix des autres biens et services, les primes d'assurance de dommages ne suivent pas nécessairement la courbe de l'inflation générale. En théorie, une prime d'assurance reflète la valeur courante des réclamations que pourra présenter un groupe de titulaires de police dans l'avenir, ainsi que les coûts inhérents à l'administration de ces réclamations. Dans la plupart des secteurs d'activité, les coûts de production et de vente d'un produit sont connus avant la fixation du prix de vente. En assurance de dommages, toutefois, les tarifs sont établis avant que les coûts ne soient connus. Les compagnies ne connaissent pas à l'avance le montant qu'il leur en coûtera pour réparer une voiture ou une maison; elles ne savent pas non plus avec certitude si elles seront appelées à le faire ou non. Bien que les tarifs soient établis d'après l'information la plus récente disponible, il arrive parfois que le montant des réclamations à payer par les assureurs soit supérieur au montant des primes perçues. Cette insuffisance de primes s'est récemment avérée dans certaines catégories d'assurance des entreprises, au chapitre des dommages à l'environnement plus particulièrement.

La même chose s'est produite dans le secteur de l'assurance de responsabilité. À la fin des années 1980, aux États-Unis notamment, les tribunaux ont commencé à accorder dans des causes de responsabilité civile des indemnités à la fois différentes et beaucoup plus généreuses que par le passé. Soudainement, les compagnies d'assurance ont été tenues de régler au titre de leurs contrats d'assurance responsabilité des réclamations beaucoup plus élevées qu'elles ne l'avaient prévu au moment de la souscription de ceux-ci.

TAXES

L'industrie de l'assurance de dommages paie un montant disproportionné de taxes gouvernementales comparativement à d'autres industries du secteur des services financiers du Canada (banques, assureurs de personnes, caisses populaires et maisons de courtage). L'assurance de dommages est également taxée plus lourdement que les services non financiers. Les taxes sur opération fondées sur les primes (taxes sur primes et taxes de vente) représentent la principale cause du lourd fardeau fiscal de l'industrie.

Alors que, dans un système de taxation efficace, elle ne devrait être taxée qu'une seule fois, l'industrie de l'assurance est assujettie à de nombreux niveaux de taxes sur opération. En conséquence, les souscriptions de produits d'assurance et de titres financiers comptent parmi les opérations les plus lourdement et inefficacement taxées au Canada. Les taxes sur opération font augmenter sensiblement le coût des assurances des consommateurs.

Aucun autre service financier au Canada n'est taxé au niveau de la vente au détail. En 2007, les assureurs de dommages ont versé 5,7 milliards de dollars aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. Au cours de la dernière décennie, le fardeau fiscal moyen de l'industrie, exprimé en pourcentage de sa production (valeur ajoutée), s'est établi à plus de trois fois celui des autres secteurs des services financiers au Canada.

En 2007, les taxes sur opération appliquées à l'assurance de dommages se sont chiffrées à 4 milliards de dollars au total : 939,9 millions de dollars ont été affectés au paiement de la taxe sur les produits et services (TPS) applicable aux opérations et réclamations, 746,8 millions au paiement de la taxe de vente provinciale (TVP) applicable aux opérations et réclamations, 1 147,3 millions au paiement de la TVP applicable aux primes en Ontario, au Québec et à Terre-Neuve-et-Labrador, et 1 220,5 millions au paiement des taxes sur les primes.

En 2002, le BAC a commandé une étude de comparaison sur le traitement fiscal des assureurs de dommages à l'échelle internationale. Cette étude a révélé que la structure de taxation canadienne était particulièrement lourde. La plupart des pays du G-7 imposent moins de taxes à l'industrie de l'assurance de dommages, aucune taxe en cascade sur les opérations et aucune taxe importante sur le capital. Plus précisément, les États-Unis et le Japon prélèvent des taxes sur les primes, uniquement ou partiellement, à la place d'impôts sur le revenu. Aucun autre pays du G-7 n'impose une taxe sur le capital aux assureurs ou une taxe de vente sur les primes. Les consommateurs canadiens d'assurance de dommages paient toutes ces taxes lorsqu'ils souscrivent une assurance.

Taxes sur les primes, ventes et services d'incendie, 2007			
	Taux de taxation des primes d'assurance (%)	Taux de la taxe de vente sur les primes d'assurance (%)	Taux de taxation des services d'incendie (%)
Terre-Neuve-et-Labrador	4,00	15,00	
Île-du-Prince-Édouard	3,50		1,00
Nouvelle-Écosse	4,00		1,25
Nouveau-Brunswick	3,00		1,00
Québec (excluant ass. auto)	3,35 ¹	9,00	
Québec (assurance auto)	3,35 ¹	5,00	
Ontario (excluant ass. auto)	3,00	8,00	
Ontario (assurance auto)	3,00		
Manitoba	3,00		1,25
Saskatchewan (excluant ass. auto)	4,00		1,00
Saskatchewan (assurance auto)	5,00		
Alberta	3,00		
Colombie-Britannique (excluant ass. auto et habit.)	4,00		
Colombie-Britannique (assurance auto et habit.)	4,40		
Yukon	2,00		1,00
Territoires du Nord-Ouest	3,00		1,00
Nunavut	3,00		1,00

Note 1 : Comprend la taxe de 3 % sur les primes et la taxe compensatrice des institutions financières de 0,35 %. Source : Bureau d'assurance du Canada

Taxes et impôts exigibles aux paliers fédéral et provincial, 2007 (en 000 000 \$)	
Impôts sur le revenu	1 390,7
Taxes sur le capital	2,3
Impôts sur la paie	276,3
Taxes foncières et d'affaires	34,2
Taxes sur les opérations :	
TPS sur opérations et réclamations	939,9
TVP sur opérations et réclamations	746,8
TVP sur primes (Ont., Qué., T.-N.)	1 147,3
Taxes sur prime	1 220,5
Total partiel - Taxes sur opérations	4 054,5
Total	5 757,9

Source : Bureau d'assurance du Canada

Primes et sinistres

PRIMES PAR GENRE/SECTEUR D'ACTIVITÉ/CATÉGORIE

En 2007, près de la moitié des primes versées par les consommateurs aux assureurs privés se sont rapportées à l'assurance automobile des particuliers et des entreprises. L'assurance des propriétaires occupants et des locataires ainsi que l'assurance des biens des entreprises se sont classées au deuxième rang des catégories d'assurance ayant donné lieu au volume de primes le plus élevé. Ces catégories ont été suivies par l'assurance de responsabilité civile (responsabilité du produit, des administrateurs, etc.). D'autres types d'assurance ont été souscrits en 2007, tels que l'assurance contre les bris de machines, les assurances maritime et aviation, l'assurance contre les détournements ainsi que d'autres catégories d'assurance plus spécialisées. Le tableau ci-dessous présente une ventilation détaillée des primes nettes souscrites par secteur d'activité en 2007.

Primes nettes souscrites, par secteur d'activité, 2007 (en 000 000 \$)	
16 758 \$ (46,4 %)	– Automobile (y compris véhicules utilitaires)
6 033 \$ (16,7 %)	– Biens personnels
4 997 \$ (13,8 %)	– Biens des entreprises
4 766 \$ (13,2 %)	– Responsabilité
839 \$ (2,3 %)	– Accident et maladie
2 701 \$ (7,5 %)	– Autre
36 095 \$	– Total

RÉCLAMATIONS

Lorsque, dans le cadre de son contrat d'assurance, un titulaire de police exerce son droit de recevoir une indemnité de sa compagnie d'assurance en compensation de certaines pertes financières subies, il présente une réclamation. Une réclamation s'entend de tout avis de sinistre possible signifié en vertu d'un contrat d'assurance, que cet avis soit suivi d'un règlement ou non. Pour chaque réclamation présentée, la compagnie d'assurance doit mettre de côté des sommes suffisamment élevées (« provisions mathématiques ») pour couvrir ses coûts prévus. Au sein de l'industrie privée de l'assurance de dommages, une grande partie des primes perçues est retournée sous forme d'indemnités. La hausse du coût des sinistres tend à faire augmenter les primes, mais la concurrence, les revenus de placement et une gestion plus efficace de la compagnie peuvent contribuer à contenir les tarifs.

FRANCHISES

Dans un contrat d'assurance, la franchise correspond à la partie de la perte assurée que le titulaire de police doit prendre à sa charge. Le montant de la franchise est précisé dans le contrat. Par exemple, si un contrat comporte une franchise de 1 000 \$, le titulaire de police doit prendre à sa charge la première tranche de 1 000 \$ de toute facture de réparation, et la compagnie d'assurance assume le reste, jusqu'à concurrence des

plafonds applicables au contrat. Tout sinistre donnant lieu à des coûts inférieurs à 1 000 \$ demeure la responsabilité du titulaire de police.

La franchise permet de réaliser les objectifs intrinsèques de l'assurance : compenser les pertes importantes, et non les pertes légères. Les franchises contribuent à contenir le montant des primes. Plus élevée est la franchise qu'un titulaire de police peut se permettre d'assumer, plus faible est sa prime d'assurance.

L'assurance des assureurs

La réassurance est l'assurance des assureurs. Les réassureurs, organisations internationales pour la plupart, répartissent les risques qu'ils assument en appuyant des assureurs « d'origine » dans de nombreux pays et régions du monde. Les compagnies d'assurance paient des primes aux réassureurs en échange d'une entente prévoyant qu'une part proportionnelle des sinistres leur sera versée, en particulier dans l'éventualité d'un sinistre majeur ou catastrophique. La réassurance est l'un des nombreux outils dont ont recours les assureurs pour garantir leur capacité à s'acquitter de leur obligation de payer toutes les réclamations légitimes.

Au cours des dernières années, les réassureurs ont aidé les compagnies d'assurance à régler les réclamations découlant de plusieurs sinistres majeurs. Il y a notamment eu les attaques terroristes du 11 septembre 2001 et la dévastatrice saison des ouragans de 2005 aux États-Unis et, au Canada, les tempêtes de verglas de l'est de l'Ontario et du sud du Québec en janvier 1998 ainsi que l'ouragan Juan en 2003. L'augmentation de la fréquence et l'augmentation de la gravité de ces catastrophes, ainsi que d'autres survenues ailleurs dans le monde, ont entraîné une réduction des montants de réassurance offerts aux assureurs. En conséquence, les compagnies d'assurance canadiennes ont dû payer plus cher leurs primes de réassurance.

Protection supplémentaire pour les titulaires de police

Qu'arriverait-il dans le cas peu probable qu'une compagnie d'assurance de dommages fasse faillite? La Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD (SIMA-IARD) a été créée en 1988 dans le but de protéger les titulaires et les réclamants en donnant suite aux demandes d'indemnisation présentées dans le cadre de la plupart des contrats établis par les compagnies d'assurance de dommages au Canada. La somme maximale que vous pouvez recouvrer auprès de la SIMA-IARD est de 250 000 \$ dans le cas de toutes les réclamations émanant de chacun des contrats établis par l'assureur insolvable et découlant d'un même sinistre. Les

titulaires de police peuvent également réclamer 70 % de la tranche inutilisée (« non acquise ») des primes qu'ils ont payées, à concurrence de 700 \$.

La plupart des assureurs de dommages au Canada sont tenus d'adhérer à la SIMA-IARD. Les fonds nécessaires au paiement des sinistres couverts d'un assureur insolvable sont versés par les assureurs membres. La capacité financière dont dispose la SIMA-IARD pour régler les sinistres impayés a été considérablement accrue en 2005 et s'établit désormais à plus de 500 millions de dollars au total par année. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec la SIMA-IARD à l'adresse indiquée à l'Annexe F ou parcourir le site Web www.pacicc.com.

Formation en assurance

La formation joue un rôle essentiel dans le développement et le perfectionnement des personnes qui évoluent au sein de cette industrie complexe. L'Institut d'assurance du Canada est l'organisme de formation professionnelle de l'industrie de l'assurance de dommages au Canada. Il s'agit d'une association professionnelle à but non lucratif comptant plus de 35 000 membres de l'industrie travaillant auprès de compagnies d'assurance et de réassurance, de sociétés de courtage, d'agences, de cabinets d'experts en sinistres, d'employeurs de gestionnaires de risque et d'autres entreprises. De ce nombre, 20 000 sont des étudiants et plus de 15 000 sont des diplômés de programmes offerts par l'Institut. Pour de plus amples renseignements sur l'Institut d'assurance et ses sociétés affiliées, veuillez vous reporter à l'Annexe D.

L'industrie de l'assurance œuvre en arrière-plan afin d'aider les propriétaires d'habitation, d'automobile et d'entreprise à assouvir leurs ambitions et à réaliser leurs rêves. Pendant que nous nous abandonnons à nos activités quotidiennes, des professionnels de l'assurance mesurent des risques, règlent des sinistres, fournissent des réassurances et paient des taxes et impôts. Nous ne réfléchissons peut-être pas très souvent à l'assurance, mais elle est omniprésente. Elle fournit l'oxygène indispensable à notre économie, elle autorise les investissements et elle vient à notre rescousse lorsque nous en avons besoin.



Remarque : Étant donné que les chiffres présentés dans cette section ont été arrondis, leur addition peut ne pas donner les totaux indiqués.

BUREAU D'ASSURANCE DU CANADA



Créé en 1964, le Bureau d'assurance du Canada (BAC) est le porte-parole des sociétés qui assurent les habitations, les automobiles et les entreprises au Canada. Les sociétés membres du BAC fournissent près de 95 % des assurances de dommages privées souscrites au Canada. De plus, un grand nombre de membres associés du BAC fournissent des services à l'industrie. Des assureurs automobiles d'État collaborent également avec les assureurs privés à la mise en œuvre de programmes d'information sur les véhicules conçus par le BAC. L'adhésion au BAC se fait sur une base volontaire.

En tant qu'association sectorielle représentant l'industrie de l'assurance de dommages, le BAC travaille au nom des assureurs membres afin d'améliorer l'environnement dans lequel ils œuvrent. À sa manière, le BAC aide à insuffler l'« oxygène de l'économie » aussi efficacement que possible. Pour ce faire, le BAC fait connaître la position de l'industrie auprès des consommateurs, du gouvernement, des membres et d'autres intervenants. Il cerne et supervise les problèmes,

**À sa manière,
le BAC aide à insuffler
l'« oxygène de l'économie »
aussi efficacement
que possible.**

élabore des positions de principes et réagit aux décisions juridiques. De plus, le BAC se tient au fait des questions qui ont une importance stratégique pour l'industrie. En 2009, ces questions comprennent l'adaptation au changement climatique, la réforme du système d'assurance automobile, l'amélioration de la réglementation, la sensibilisation des consommateurs et la lutte au crime d'assurance.

Même si le BAC est le porte-parole de nombreux assureurs de dommages au Canada, les intérêts et les besoins des consommateurs sont également au cœur de ses activités. La disponibilité, l'accessibilité et l'abordabilité de l'assurance sont les principaux indicateurs du succès de l'industrie. La stabilité de ces indicateurs assainit l'environnement économique pour le bénéfice des assureurs et des consommateurs.

Le BAC milite auprès des gouvernements fédéral et provinciaux en vue d'obtenir des changements aux politiques publiques qui seront bénéfiques aux assureurs de dommages et à leurs clients. Il fait campagne sur une foule de sujets en vue de diminuer les sinistres des sociétés membres et d'aider la population à mieux comprendre les assurances de dommages. La compréhension du public est également favorisée dans les cinq centres régionaux d'information du BAC où des employés dûment formés et possédant de nombreuses années d'expérience au sein de l'industrie ainsi que dans le domaine des relations avec les gouvernements répondent chaque année à des dizaines de milliers de demandes de renseignements présentées par les consommateurs.

Le BAC expose les positions de l'industrie sur une vaste gamme d'enjeux liés aux assurances, notamment la sécurité routière, le financement des soins de santé, l'impôt et l'atténuation des catastrophes naturelles. Comme la maîtrise des coûts représente un enjeu capital tant pour les assureurs que pour les organismes de réglementation, le BAC s'applique à circonscrire les principaux facteurs à l'origine des hausses de primes (p. ex., hausse des coûts des soins de santé, des services juridiques et de réparation des véhicules, médiocrité des rendements sur placements et crime d'assurance) et élabore des stratégies et des programmes destinés à y remédier. Par

exemple, le BAC est le chef de file en matière de services d'enquêtes de l'industrie canadienne de l'assurance. À ce titre, il détecte et prévient le crime d'assurance (en particulier au chapitre du vol d'automobiles organisé et de la fraude reliée aux dommages corporels) et récupère des pertes au nom de ses membres.

Le BAC formule des libellés de police type et contribue à élaborer des protocoles de traitement des réclamations équitables et efficaces. Le BAC est un chef de file reconnu de la communication de renseignements sur la tarification d'assurance automobile destinés à aider les assureurs à établir des tarifs équitables (pour plus de détails, voir la section Assurance automobile).

Le BAC commande également des recherches sur des sujets variés tels que l'attitude des consommateurs face aux questions reliées à l'assurance et l'efficacité des programmes de communication visant à conditionner ces attitudes, les programmes de permis de conduire progressifs et les résultats de ceux-ci ainsi que d'autres initiatives reliées à la sécurité routière, pour ne nommer que celles-là. Le BAC se tient aussi à l'affût des derniers développements au chapitre de la jurisprudence et des projets de lois fédérales, provinciales et territoriales susceptibles d'intéresser les sociétés membres.

Le BAC, au nom de ses membres, recueille, valide et analyse les renseignements présentés dans des formats variés et travaille avec une vaste gamme d'intervenants, y compris les organismes de réglementation et des comités de l'industrie, pour faire en sorte que les données pertinentes soient recueillies afin de régler les questions prioritaires de l'industrie de la manière la plus rentable possible. Ces renseignements servent à trois fins. Premièrement, ils permettent de soutenir l'objectif de surveillance de l'industrie que poursuivent les organismes de réglementation de l'assurance. Le BAC est le fournisseur de services de l'Agence statistique d'assurance générale (ASAG) qui mène les activités au nom des organismes de réglementation de l'assurance au Canada. Deuxièmement, ces données servent à soutenir les efforts de lobbying et de communication du BAC, dont certains ont été décrits ci-dessus. Enfin, le BAC utilise ces données pour aider les sociétés membres à prendre des décisions, en leur offrant une variété de produits ayant trait au crime d'assurance et aux renseignements sur les véhicules.

Le BAC fournit également un appui à d'autres organismes connexes tels que la Facility Association (voir la liste des organisations reliées à l'assurance dans l'Annexe F pour obtenir les coordonnées).

Enfin, l'objectif de toutes les initiatives du BAC est de promouvoir la santé et la stabilité de l'industrie de l'assurance de dommages de sorte que les consommateurs aient facilement et constamment accès à l'assurance et à la tranquillité d'esprit qu'elle offre.

Conventions de règlement

Tout comme les particuliers, les compagnies d'assurance divergent parfois d'opinion sur la part de responsabilité qui

incombe à chacun. Les réclamants ne devraient pas être incommodés par ces situations et leurs réclamations devraient être réglées avec diligence. À cette fin, les sociétés d'assurance ont signé cinq conventions conçues pour faciliter le règlement des réclamations et réduire ou éliminer les frais juridiques. Ces ententes, qui sont gérées par le Bureau d'assurance du Canada, fournissent aux assureurs un mécanisme peu coûteux qui permet de définir à quel assureur il incombe de payer la réclamation. Voici les cinq ententes en question :

- > Convention sur l'harmonisation des formulaires et pratiques en matière de réclamations, et lignes directrices sur le règlement des sinistres
- > Convention sur le règlement des sinistres litigieux relatifs à l'assurance de biens/de chaudières
- > Convention sur les principes directeurs (assurance des biens)
- > Convention entre les compagnies d'assurance d'origine et de responsabilité civile complémentaire sur les principes directeurs en matière de règlement des sinistres
- > Accord sur le contenu appartenant à l'assuré ou à des tiers (Québec)

Plusieurs assureurs ont adhéré à la Convention de résolution des différends entre assureurs, destinée à éviter les dépenses inutiles, les retards indus et la mauvaise utilisation des ressources, ainsi qu'à améliorer les communications et la compréhension entre assureurs.

Lorsque les efforts déployés en vertu de cette convention sont infructueux, la plupart des compagnies d'assurance automobile et de responsabilité civile ont recours au processus d'arbitrage exécutoire prévu dans la Convention canadienne d'arbitrage inter-sociétés. L'Association canadienne des directeurs de sinistres d'assurance veille à l'application de cette convention et de ses modifications.

Étant donné que les titulaires de police et les tiers ne sont pas partie à ces conventions, ils ne sont pas liés par ces dernières et peuvent recourir à d'autres mécanismes de résolution. Des renseignements détaillés sur ces conventions de règlement et une liste des sociétés signataires sont disponibles sur le site Web du BAC dans la section Produits et services - Services juridiques à l'URL suivant : www.ibc.ca/fr/legal/index.asp.

Enjeux clés pour l'industrie de l'assurance de dommages

Le Bureau d'assurance du Canada met à profit son savoir-faire en matière de relations avec les gouvernements et d'affaires publiques pour aider l'industrie de l'assurance de dommages à réaliser sa vision : « Les consommateurs et les gouvernements ont confiance en l'industrie privée de l'assurance de dommages et en ses produits et services. Ils l'estiment et la soutiennent. »

En 2009, cinq enjeux stratégiques monopolisent l'attention du BAC :

- > **adaptation au changement climatique**
- > **sensibilisation des consommateurs**
- > **réforme du système d'assurance automobile**
- > **amélioration de la réglementation**
- > **crime d'assurance**

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Des phénomènes météorologiques violents nous frappent plus durement et plus fréquemment aujourd'hui que par le passé. À la quasi unanimité, la communauté scientifique est d'avis que l'activité humaine est en partie responsable de cette situation.

Les assureurs reconnaissent que tous les particuliers et toutes les industries doivent faire leur part pour modifier le mode de vie qui prévaut au sein de notre société, diminuer notre dépendance collective envers les combustibles fossiles et réduire notre bilan carbone. Cependant, pour l'industrie de l'assurance de dommages, l'enjeu le plus immédiat auquel est confronté le Canada est la nécessité de s'adapter au changement climatique avant que les catastrophes qu'il entraîne ne deviennent totalement ingérables.

Les citoyens comptent sur les assureurs habitation, automobile et entreprise du Canada pour les protéger contre les catastrophes imprévues, petites et grandes. L'industrie est en première ligne pour faire face aux menaces de toute nature, ou presque, qui se profilent dans le monde d'aujourd'hui. Et les phénomènes météorologiques sévères dus au changement climatique sont devenus de redoutables adversaires : les règlements d'assurance découlant de catastrophes naturelles, même rajustés en raison de l'inflation, ont doublé à l'échelle mondiale, depuis les années 1950, tous les cinq ou dix ans.

C'est pourquoi le BAC finance des recherches poussées dans le but de préparer les collectivités à faire face aux intempéries. En outre, le BAC est en pourparlers avec les gouvernements au sujet du besoin d'investir dans les infrastructures stratégiques au niveau municipal, provincial et fédéral, de même que du besoin d'adopter des codes du bâtiment conçus pour atténuer les sinistres découlant des tempêtes à venir.

SENSIBILISATION DES CONSOMMATEURS

Les produits d'assurance habitation, automobile et entreprise sont des produits complexes. En fait, un récent sondage de la société POLLARA a révélé que la majorité des Canadiens ne comprenait pas leurs produits d'assurance aussi bien qu'ils le prétendent. Les assureurs de dommages s'engagent à fournir des renseignements qui aideront les consommateurs à être des consommateurs d'assurance avisés. En mars 2008, le BAC a lancé, à l'intention des consommateurs, une campagne d'information à phases multiples intitulée « Si vous voulez savoir, voici où aller voir : ibc.ca ». Le site Web du BAC est le point central de la campagne et des annonces à la télé et à la radio dirigent les gens vers le site Web où ils peuvent obtenir des réponses aux questions les plus fréquentes au sujet de l'assurance.

Le BAC est d'avis que la première étape pour devenir un consommateur d'assurance avisé est de connaître la valeur de ce que vous devez protéger. Pour cette raison, dans le cadre de la campagne de sensibilisation des consommateurs, le BAC offre de télécharger gratuitement le logiciel d'inventaire « Know Your Stuff » (offert en anglais seulement) à partir du site Web www.abc.ca. La campagne de sensibilisation des consommateurs du BAC continue d'évoluer et de nouvelles initiatives verront le jour en 2009.

RÉFORME DU SYSTÈME D'ASSURANCE AUTOMOBILE

L'assurance automobile est obligatoire pour toute personne qui conduit une automobile. Elle représente donc le plus important marché desservi par l'industrie de l'assurance de dommages. En conséquence, l'intérêt pour l'assurance automobile, ses avantages et ses coûts connexes est élevé chez les consommateurs qui en paient les primes, les gouvernements qui la réglementent et les entreprises qui la fournissent.

Le coût de l'assurance automobile est directement lié au coût du règlement des sinistres. Le volet le plus coûteux du système d'assurance automobile consiste à aider les personnes qui sont blessées dans une collision de véhicules à moteur. Ces coûts varient considérablement d'une province à l'autre. Dans certains territoires de compétence, la majorité des réclamations donnent lieu à des poursuites judiciaires. Dans d'autres, les systèmes sont conçus pour encourager les personnes blessées à recevoir des soins médicaux. Les assureurs du Canada aident les Canadiens à se rétablir d'une collision au moyen d'une vaste gamme de services.

L'autre volet du processus de règlement des sinistres consiste à réparer les automobiles et autres dommages matériels occasionnés par les collisions de véhicules à moteur.

En plus du rôle qu'il joue dans les assurances reliées aux soins de santé, le BAC continue de travailler au nom de ses membres à sensibiliser la population à la nécessité d'avoir des choix en matière d'assurance automobile au pays. Le BAC appuie également le travail de la Facility Association qui vise à améliorer le marché résiduel de l'assurance automobile.

AMÉLIORATION DE LA RÉGLEMENTATION

Les assureurs de dommages reconnaissent l'importance du rôle du gouvernement et des organismes de réglementation au chapitre de la surveillance de l'industrie. L'industrie demeure vouée à la mise en place d'un cadre réglementaire efficace qui serait bénéfique tant aux assureurs qu'aux consommateurs. À cette fin, les assureurs s'attendent à progresser vers un fardeau de réglementation des pratiques commerciales plus léger en établissant et préconisant des approches fondées sur le risque face aux nouvelles préoccupations réglementaires. Il peut notamment s'agir de démontrer la valeur des *Normes de pratiques commerciales saines* en tant qu'outil de réglementation et élément clé d'une nouvelle approche à l'égard de la surveillance du secteur de l'assurance, approche combinant une intendance du système à une réglementation fondée sur le risque en remplacement de la réglementation fondée sur les règles.

Le BAC travaille avec le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et le Conseil canadien des

responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) à l'amélioration de la réglementation canadienne relative à la solvabilité. Ceci comprend des suggestions faites aux organismes de réglementation quant à la modification des coefficients d'investissement intervenant actuellement dans le test du capital minimal. Cet exercice a pour but d'harmoniser le test de l'assurance de dommages avec le système préconisé par les assureurs vie.

Le BAC s'applique également à examiner l'état de préparation financière de l'industrie à un tremblement de terre important et propose des recommandations visant à améliorer la supervision de la solvabilité en cas de tremblement de terre. Le BSIF s'est montré particulièrement intéressé à cet exercice.

CRIME D'ASSURANCE

Le crime d'assurance continue d'être un problème destructeur et coûteux pour tous les Canadiens. La fraude à l'assurance et le vol d'automobiles coûtent chaque année des milliards de dollars aux assureurs et aux titulaires de contrat. En 2007, le vol d'autos a coûté aux assureurs canadiens 542 millions de dollars, un coût qui est en fin de compte absorbé par les consommateurs, représentant en moyenne 35 \$ par police d'assurance automobile. En outre, si on tient compte des frais de soins de santé, de police, de services d'urgence ainsi que des frais juridiques, le vol d'autos coût aux Canadiens 1 milliard de dollars.

Pour aider à réduire ces coûts et les pertes de vie qui résultent trop souvent du crime d'assurance, le BAC s'allie au gouvernement, aux forces de l'ordre et aux consommateurs dans diverses initiatives visant à lutter contre le vol d'autos. Le BAC investit également des ressources dans les enquêtes sur des collisions truquées - des collisions mises en scène par des criminels qui prétendent par la suite souffrir de blessures

invalidantes dans le but d'obtenir des indemnités de remplacement du revenu et d'autres indemnités de la part des compagnies d'assurance - et d'autres types de fraude à l'assurance reliée aux dommages corporels.

Le BAC se porte à la défense des mesures suivantes :

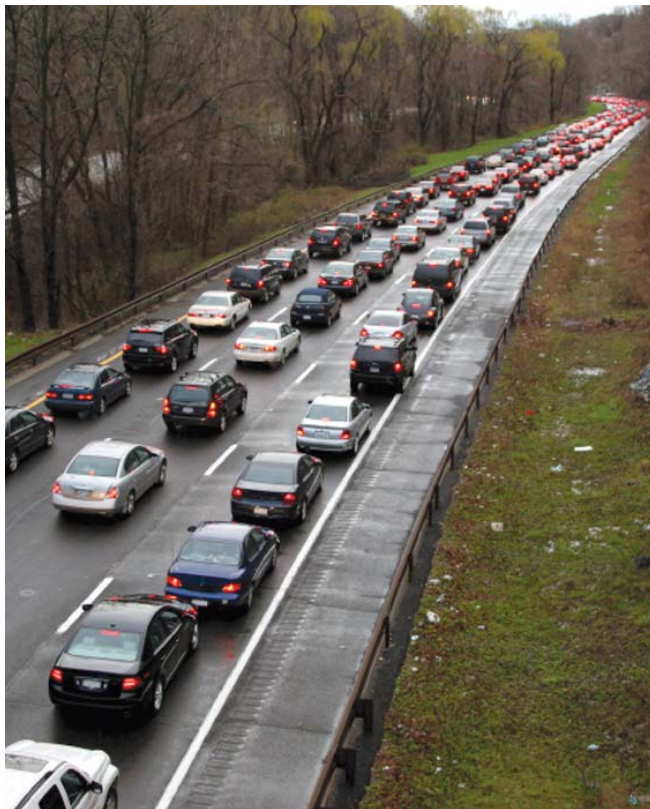
- > changements au *Code criminel* et à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* afin de dissuader les voleurs d'automobiles éventuels ainsi que les récidivistes;
- > recouvrement accru des véhicules volés dans les principaux ports du pays;
- > un engagement du gouvernement à s'attaquer au crime d'assurance organisé grâce à des modifications législatives et une répartition des ressources, notamment la nomination de procureurs spécialisés dans le domaine.

Le BAC, au nom de ses sociétés membres, demeure au fait de ces questions stratégiques, et autres, afin de favoriser un environnement sain et concurrentiel au marché de l'assurance. Ainsi, le BAC vise à faire en sorte que l'industrie de l'assurance soit prête à agir lorsque frappera la catastrophe. En protégeant leurs habitations, leurs automobiles et leurs entreprises, les Canadiens peuvent prendre des risques, tant au niveau personnel que professionnel, qu'ils ne pourraient autrement se permettre financièrement.

Le BAC aide l'industrie à conserver à l'industrie sa solidité et favorise le pouvoir économique du Canada, de la même manière que l'oxygène que nous respirons nous aide à rester en vie.



ASSURANCE AUTOMOBILE



L'assurance responsabilité est obligatoire au Canada pour les conducteurs de voitures de tourisme et de véhicules utilitaires. Elle assure une protection financière aux titulaires de police lorsqu'ils sont tenus responsables de pertes ou de blessures à un tiers par suite de la conduite de leur véhicule.

Plusieurs provinces ont institué un régime dit « sans égard à la responsabilité » en vertu duquel les victimes d'accident peuvent présenter une demande d'indemnisation pour blessures auprès de leur propre assureur, qu'elles soient responsables de l'accident ou non. Ces régimes vont du « régime sans égard à la responsabilité absolu » au Québec et au Manitoba, au « régime sans égard à la responsabilité en deçà d'un seuil prédéterminé » en Ontario, en passant par le « régime sans égard à la responsabilité absolu modifié », avec option de responsabilité délictuelle, en Saskatchewan, et les régimes plus simples ailleurs.

En général, plus le seuil de la non responsabilité est élevé, moins l'intervention des tribunaux est importante. Les seuils peuvent être monétaires (par exemple, un montant précis de

frais médicaux) ou factuels (par ex., description de blessures invalidantes graves, de perte ou de trouble des fonctions physiologiques). Il est permis d'intenter des poursuites lorsque les frais ou les blessures dépassent le seuil prescrit. En Ontario, par exemple, les personnes gravement blessées (et les représentants de personnes décédées dans un accident de la route) peuvent intenter une poursuite pour souffrances et douleurs, à condition d'avoir atteint le seuil prescrit.

Sauf au Manitoba et en Saskatchewan, où elle est obligatoire, l'assurance contre les dommages matériels au véhicule est facultative. Si l'assurance n'a pas été souscrite et que le conducteur du véhicule est totalement responsable d'un accident, il n'y aura aucun dédommagement pour son véhicule.

Les assureurs privés au Canada ont encaissé des primes nettes de 16,8 milliards de dollars en assurance automobile en 2007, alors que les assureurs publics ont perçu une somme combinée supplémentaire de 5,6 milliards de dollars au Québec, au Manitoba, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique.

Types de protection

RESPONSABILITÉ CIVILE

La garantie Responsabilité civile protège le conducteur s'il tue ou blesse une autre personne, ou si son bien est endommagé, en raison de la négligence du conducteur. L'assurance paiera les réclamations légitimes contre un conducteur jusqu'à concurrence de la limite de la garantie et paiera le coût du règlement des sinistres, y compris les coûts de la défense.

COLLISION

L'assurance Collision paie pour les dommages subis à un véhicule, dans la mesure où le conducteur du véhicule est responsable de l'accident, ou pour les dommages causés par un véhicule ou un objet non identifié.

INDEMNISATION DIRECTE EN CAS DE DOMMAGES MATÉRIELS

La garantie Indemnisation directe en cas de dommages matériels permet à un conducteur de réclamer à sa compagnie d'assurance pour des dommages à son véhicule et à son contenu qui ont été causés par une autre personne. En vertu de cette garantie, si un conducteur n'est pas responsable n'est pas responsable d'une collision avec un autre véhicule, la police d'assurance du conducteur paiera pour les dommages à son véhicule et à son contenu, de même que pour la perte d'utilisation du véhicule.

SANS COLLISION NI VERSEMENT

La garantie Sans collision ni versement couvre tous les dommages assurés d'un véhicule (par exemple, incendie, vol, vandalisme), sauf les dommages causés par une collision.

Minimum obligatoire par province pour l'assurance d'État et l'assurance privée

La garantie Indemnités d'accident est obligatoire presque partout au Canada et la protection à l'égard des dommages causés par une automobile non assurée est universelle (voir « Dommages corporels causés par un automobiliste non assuré ou non identifié » ci-dessous). Toutefois, la garantie d'assurance automobile et la gamme d'indemnités offertes aux personnes blessées dans un accident varie grandement d'une province ou d'un territoire à l'autre.

En Colombie-Britannique, en Saskatchewan et au Manitoba, les organismes d'assurance provinciaux délivrent les contrats d'assurance automobile de base obligatoire et ils partagent avec les assureurs privés le marché des suppléments et des compléments de garanties. Au Québec, le système est hybride (pour un complément d'information, voir « Québec - aperçu »). Dans les provinces et les territoires desservis principalement par les assureurs privés, tous les contrats d'assurance automobile comportent des dispositions uniformes. Chaque province ou territoire fixe cependant ses propres normes et ses montants minimums obligatoires en responsabilité civile que les propriétaires doivent se procurer. Le tableau à l'Annexe C fait état des minimums de garantie obligatoires dans tout le pays.

INDEMNITÉS D'ACCIDENT

La garantie Indemnités d'accident est obligatoire dans toutes les provinces, sauf à Terre-Neuve-et-Labrador. Cette protection prévoit une indemnité, peu importe la personne responsable, si le conducteur, ses passagers, ou des piétons subissent des blessures ou décèdent dans une collision automobile.

DOMMAGES CORPORELS CAUSÉS PAR UN AUTOMOBILISTE NON ASSURÉ OU NON IDENTIFIÉ

Cette protection accorde jusqu'à 200 000 \$ (500 000 \$ en Nouvelle-Écosse) si vous êtes blessé ou tué par la faute d'un automobiliste qui n'est pas assuré, ou par un véhicule non identifié. Le titulaire de police recevrait le paiement en vertu de cette protection grâce à la garantie Non-assurance de tiers de sa police – sauf si la province ou le territoire du Canada ou l'état américain où l'accident a eu lieu possède un fonds spécial duquel le titulaire de police peut réclamer. Il sera remboursé pour les sommes qu'il aura autrement eu droit de recouvrer de l'automobiliste non-assuré/non identifié.

INDEMNISATION DIRECTE EN CAS DE DOMMAGES MATÉRIELS

Au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick, l'assureur du titulaire de police l'indemnise pour la perte d'usage de votre

véhicule et pour la proportion des dommages causés à votre véhicule, pour lesquels un autre conducteur serait responsable. Le titulaire de police traite avec son assureur et non pas avec celui de l'autre personne. Si l'automobiliste responsable de la collision est identifié et assuré, le titulaire de police peut alors percevoir le montant auprès de son assureur peu importe s'il a acheté ou non une protection facultative pour les dommages matériels à son véhicule. Il existe cependant des règles d'application de l'Indemnisation directe. S'il n'est pas possible de satisfaire à ces conditions, le titulaire de police peut s'en remettre à son assurance collision (s'il en possède une).

QUÉBEC – APERÇU

Le régime d'assurance automobile au Québec a deux volets principaux : les dommages corporels, couverts par un régime public géré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et les dommages aux véhicules, couverts par les assureurs privés. La SAAQ indemnise les résidents du Québec pour les dommages corporels résultant d'un accident, n'importe où dans le monde, sans égard à la responsabilité. Le régime de la SAAQ protège aussi les non-résidents blessés au Québec, dans la mesure où ces derniers n'étaient pas en faute. Dans certaines conditions, la SAAQ indemnise les victimes pour dommages corporels ou des dommages matériels causés par un tiers non identifié.

Sécurité routière

Au cours des dernières décennies, le nombre de décès et de blessés de la route a largement diminué au Canada, malgré une légère augmentation des décès sur nos routes en 2006. En 1987, par exemple, 4 283 personnes ont été tuées dans des accidents de la route au Canada. En 2006, dernière année pour laquelle Transports Canada a publié des statistiques complètes sur les collisions, ce nombre est passé à 2 889. La baisse a cependant été moins spectaculaire au chapitre des blessures, avec 280 605 personnes blessées en 1987 contre 199 337 en 2006. Il y a eu 49 606 collisions de moins impliquant des blessures ou des décès en 2006 qu'en 1987.

Ces résultats témoignent d'améliorations au chapitre de la conception des véhicules, du réseau routier et du comportement des conducteurs.

COMPORTEMENT DE L'AUTOMOBILISTE

Peu importe l'entretien de la route ou la qualité de la protection offerte par la voiture, le conducteur représente habituellement le maillon le plus faible de la chaîne. Le comportement humain sur la route est souvent le facteur déterminant des taux de collisions et de pertes de vie.

Plusieurs initiatives touchant les conducteurs ont permis d'améliorer les statistiques de sécurité routière du Canada. Des campagnes contre l'alcool au volant ont, pour leur part, rendu la conduite avec facultés affaiblies non seulement inacceptable pour la collectivité mais en ont fait aussi une infraction criminelle. L'application stricte de la loi par des contrôles ponctuels de la police constitue un moyen efficace de dissuasion, mais il faudra faire davantage pour corriger le comportement des récidivistes. Plusieurs provinces disposent

de lois autorisant les mises en fourrière ainsi que de programmes de verrouillage de véhicules suivant lesquels un dispositif particulier est installé afin d'empêcher le véhicule de démarrer si l'alcootest indique que le conducteur a consommé de l'alcool.

L'adoption du permis progressif dans la plupart des territoires, préconisée par le Bureau d'assurance du Canada, a contribué à réduire le nombre de décès et de lésions graves. Dans le cas des conducteurs novices, cette réduction atteint même 30 %. À mesure que de nouveaux résultats de recherche seront disponibles, les gouvernements prendront certainement en considération les programmes améliorés de permis progressifs.

Malgré ces réussites, il reste plusieurs défis à relever. Parmi ceux-ci, mentionnons la distraction au volant (par ex., téléphones cellulaires et autres appareils), la fatigue au volant (un facteur dans près de 19 % des collisions mortelles au Canada) et les questions relatives aux conducteurs présentant un risque médical (par ex., incidence des problèmes de santé et des médicaments sur la capacité de conduire). De même, l'efficacité de l'application de la loi par des moyens électroniques (tels que les appareils-photos reliés au feu rouge et les photos par radar)

CONCEPTION DES VÉHICULES

En général, les automobiles sont plus sécuritaires que jamais, du point de vue de l'auto-protection. Au cours des 30 dernières années, des centaines d'améliorations ont été apportées aux automobiles pour les rendre plus sécuritaires. Citons par exemple les coussins gonflables, les châssis dissipateurs d'énergie et les freins ABS. Ces améliorations ont vu le jour grâce aux initiatives réglementaires et aux essais en matière de performance cotés par les consommateurs en sus des normes réglementaires. Les essais permettent d'établir des différences entre les modèles de véhicules et servent à conscientiser davantage les consommateurs aux questions de sécurité.

La technologie émergente, tels les systèmes électroniques de contrôle de la stabilité, les dispositifs de conduite à commande électrique et les systèmes de détection qui vont au-delà du véhicule, continueront d'aider les automobilistes à prévenir les collisions et à augmenter leurs chances de survie en cas de collision. De plus, des enregistreurs de données de conduite (EDR) situés à bord des véhicules font aussi partie de la technologie émergente susceptible d'améliorer la sécurité routière.

L'industrie de réparation des dommages causés aux automobiles continue de faire face au défi que représente l'entretien de véhicules de plus en plus complexes et présentant une grande variété de caractéristiques sur les plans du poids, de la hauteur et de la rigidité du châssis.

Comparaisons des sinistres d'assurance par marque, modèle et type de carrosserie automobile

Le BAC analyse les coûts associés à l'assurance virtuelle de toutes les voitures de tourisme. Le BAC a conçu le système Tarification automobile selon la sinistralité canadienne (CLEAR) afin d'aider les assureurs à estimer de façon plus précise et équitable les coûts futurs des sinistres automobiles. Grâce à CLEAR, qui permet d'analyser l'historique des sinistres se rapportant aux véhicules en vue de prédire les résultats techniques futurs, les assureurs peuvent récompenser les

automobilistes assurés qui sont moins susceptibles de subir des sinistres. Pour aider les acheteurs de voitures, le BAC publie des listes faisant état des dispositifs de sécurité et antivol offerts dans tous les nouveaux modèles ainsi que des montants des réclamations applicables aux modèles les plus prisés.

L'édition de cette année de *Différences entre les voitures*, une publication Web annuelle du BAC, présente les statistiques de sinistres au Canada des modèles de véhicule de 1995 à 2007. Afin de s'assurer que les montants sont suffisamment crédibles, seuls les modèles de véhicules pour lesquels 18 000 mois de résultats ont été accumulés entre 2003 et 2007 ont été retenus. L'édition de cette année indique le coût relatif par véhicule assuré (c.-à-d. le montant du sinistre) à l'égard des garanties Collision, Indemnisation directe en cas de dommages matériels et Sans collision ni versement, la fréquence relative des sinistres à l'égard de la garantie Indemnités d'accident (dommages corporels) ainsi que la fréquence et le coût relatifs des vols. Le rapport est disponible sur le site Web du BAC à www.abc.ca/fr/HCMU.

Dans l'ensemble, le coût des sinistres collision par véhicule assuré a affiché une hausse de 8,9% par rapport à l'année précédente. Les véhicules sport, les modèles à deux portes et les véhicules utilitaires sport (VUS) ont présenté les coûts les plus élevés par véhicule assuré, tandis que les fourgonnettes de tourisme et de livraison ont affiché les coûts les moins élevés.

Le coût des sinistres par véhicule assuré en vertu de la garantie Sans collision ni versement (pour des dommages non causés par une collision tels que le vol, les incendies et les objets volants) a affiché une augmentation de 7,2% par rapport à l'année précédente. Les fourgonnettes de livraison et de tourisme ainsi que les modèles à quatre portes ont continué de présenter les plus bas coûts par véhicule assuré, tandis que les véhicules spécialisés sport, les véhicules utilitaires sport (VUS) et les camions ont affiché les coûts les plus élevés.

De façon générale, la fréquence des sinistres de la garantie Indemnités d'accident (dommages corporels) a diminué de 3,8% par rapport à celle constatée l'année précédente. Les camionnettes continuent d'avoir la fréquence de sinistre la plus faible de tous les genres de carrosserie, avec des statistiques de 1,0 sinistre pour 100 véhicules assurés. Les modèles à deux et à quatre portes continuent d'avoir la fréquence de sinistre la plus élevée, chacun de ces modèles ayant 2,1 sinistres pour 100 véhicules assurés. Enfin, tous les styles de carrosserie, sauf les familiales, les VUS, les modèles à quatre portes et les fourgonnettes, affichent une diminution de la fréquence des sinistres.

RÉSEAU ROUTIER

Le réseau routier canadien fait l'objet d'une utilisation excessive par rapport à sa capacité, en particulier dans les grands centres urbains. Le nombre de véhicules circulant sur la voie publique s'est accru de plus de 6 millions au cours des 20 dernières années. Aujourd'hui, il faut prendre en compte plus de 20 millions de véhicules dans les études sur la sécurité routière, sans oublier la conception de nouvelles routes. Bien que le nombre élevé de véhicules augmente la possibilité de collisions, plusieurs améliorations peuvent réduire largement la fréquence et la gravité des accidents. Par exemple, les supports modernes des lampadaires des grandes artères et des

autoroutes sont conçus pour céder à l'impact et protéger ainsi les passagers. Les parapets absorbent mieux les chocs et empêchent les voitures de faire un tonneau lors d'une collision. Les intersections et les sorties de route sont mieux éclairées et les programmes de déneigement et de déverglaçage permettent de faire en sorte que les routes soient aussi sécuritaires que possible en hiver.

Le Bureau d'assurance du Canada continuera à prêter son concours afin que les routes du Canada deviennent les plus sécuritaires du monde.

Vol d'automobile

De nos jours, le vol automobile représente plus de 13,5 % de tous les crimes contre la propriété au Canada. Alors que le taux national de crime contre la propriété a chuté de 27,3 % au cours des dix dernières années, le taux de vol automobile n'a reculé que de 19,4 %. Une bonne partie de cette situation est attribuable à la hausse du nombre de réseaux de vol de voitures organisés au Canada. Le réseau de renseignements en matière de criminalité du Canada a identifié 950 organisations criminelles en 2007, comparativement à 800 l'année précédente. Un article paru le 18 août 2007 dans le *Toronto Star*, intitulé *Tracking the techie mobster* (pour suivre la piste du truand techno), relatait les dernières constatations du Service canadien de renseignements criminels, à savoir que les groupes du crime organisé au Canada se livrent principalement à des activités relatives aux drogues illicites, au crime financier, à la violation des droits de la propriété intellectuelle et aux vols de véhicules. La baisse du nombre de véhicules récupérés peut illustrer une augmentation du vol de véhicules organisé au Canada.

Pendant l'année d'accident 2007, la fréquence des réclamations pour vol d'auto au Canada a chuté de 9,0% par rapport à l'année précédente, restant à moins de un vol sur 100 véhicules assurés (5,3 vols sur 1 000 véhicules assurés). Les fréquences de vol de véhicules les plus élevées ont été observées en Colombie-Britannique, au Québec et dans les régions de l'Ouest (qui comprend le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, le Nunavut, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest). Au chapitre du vol, le coût par véhicule assuré était moins élevé en 2007 qu'en 2006, affichant une baisse de 4,4% pour s'établir à un peu plus de 32 \$. Le coût total des réclamations pour vols au Canada a été de 541,7 millions \$ pour l'année d'accident 2007, en baisse de 4,6 % par rapport à l'année précédente.

Certains modèles de véhicules sont plus susceptibles que d'autres d'être volés parce qu'ils sont plus faciles à voler, plus convoités ou les deux à la fois. L'un des véhicules les plus en vogue fabriqués entre 1995 et 2007, soit la Honda Civic SiR 2000 à deux portes, a été le véhicule affichant la fréquence de vol la plus élevée, selon la publication du BAC Différences entre les voitures. Voici les autres véhicules les plus fréquemment volés (en ordre décroissant) : la Honda Civic SiR 1999 à deux portes, la Subaru Impreza WRX/WRX ST 2004 à quatre portes, transmission intégrale, la Dodge/Plymouth Grand Caravan/Voyager 1995, la 1995 Dodge/Plymouth Caravan/Voyager 1995, la Acura RSX Type S 2002 à deux portes, l'Audi TT Quattro Roadster 2001, la Acura Integra

1995 à deux portes, la Dodge/Plymouth Neon 1996 à deux portes et la Dodge/Plymouth Neon 1996 à quatre portes.

La Cadillac Escalade 2005 à 4 portes et traction intégrale a présenté le coût le plus élevé de réclamation pour vol, c'est-à-dire plus de 21 fois le coût moyen de tous les véhicules à l'échelle nationale. Les 9 autres modèles à faire partie ce palmarès peu enviables sont : la Audi TT Quattro Roadster 2001, la Subaru Impreza WRX/WRX STi 2004 à quatre portes et traction intégrale, le Land Rover Range Rover 2006 à quatre portes et traction intégrale, l'Acura RSX Type S 2003 à deux portes, la Audi S4 Quattro 2001 à quatre portes, la Toyota FJ Cruiser 2007 à quatre portes et traction intégrale, la Honda Civic SiR 2000 à deux portes, l'Acura RSX Type S 2002 à deux portes et la Audi S4 Quattro 2000 à quatre portes.

RÉCUPÉRATION DE VÉHICULES

Le programme AutoFind est un projet conjoint des Services d'enquête du Bureau d'assurance du Canada et des services de police de Toronto, de Hamilton et d'Edmonton. Le programme AutoFind a recours au système de reconnaissance des plaques d'immatriculation (RPI) d'AutoVu Technologies Inc. pour lire les plaques d'immatriculation des voitures stationnées dans la rue, les parcs de stationnement, etc. et comparer leurs numéros à ceux figurant sur une liste de véhicules déclarés disparus ou volés au Canada. Le système RPI peut lire jusqu'à 1 000 plaques en une heure. Lorsqu'une plaque correspond à celle d'un véhicule figurant sur cette liste, le statut du véhicule volé ou disparu est confirmé et les procédures de récupération sont amorcées. L'an dernier, le BAC a joué un rôle primordial dans la récupération de véhicules. En effet, la valeur des véhicules récupérés se chiffre à 19,4 millions de dollars, dont 6,9 millions ont été récupérés grâce à AutoFind.

EXPORTATION DE VÉHICULES VOLÉS

Le Bureau d'assurance du Canada et le National Insurance Crime Bureau aux États-Unis ont fondé le North American Export Committee (NAEC). Cet organisme réunit des représentants des corps policiers, des services douaniers et de l'industrie de l'assurance privée qui se penchent sur le problème de l'exportation de véhicules volés en Amérique du Nord. Le BAC travaille pour empêcher que des véhicules volés ne quittent le pays. Lorsqu'un véhicule volé est localisé à l'extérieur des frontières du Canada, le BAC collabore avec les douanes locales, les représentants du gouvernement et des forces de l'ordre afin de ramener le véhicule au Canada. Dernièrement, la formation des douaniers dispensée par la BAC a mené au rapatriement de 32 véhicules haut de gamme qui ont été retrouvés au Ghana.

Le BAC encourage l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à s'associer aux forces de l'ordre et au BAC afin d'améliorer les initiatives visant à identifier et à saisir les véhicules volés repérés dans les principaux ports du Canada.

De plus, le BAC s'investit dans la consignation de données sur les véhicules volés et exportés. Les autorités étrangères peuvent accéder à ces renseignements par l'intermédiaire du réseau d'Interpol pour vérifier l'état des véhicules. Cet exercice vise à identifier les véhicules volés parmi le grand nombre de véhicules exportés légalement avant qu'ils ne sortent du pays.

Les cas de réussite ne manquent pas. Par exemple, le BAC a conclu un *Traité d'assistance juridique mutuelle* (TAJM) avec la Chine continentale pour le rapatriement en toute sécurité de véhicules canadiens volés. Il s'agit du premier traité du genre entre la Chine et un pays du monde occidental. En 2003, la Chine a aidé le BAC à récupérer 17 voitures Audi évaluées à près de un million de dollars. En 2007, elle a aidé le BAC à récupérer à partir de Hong Kong huit véhicules haut de gamme d'une valeur totale de 500 000 \$ et une douzaine en 2008. Le BAC a en outre travaillé avec la Lituanie, le Mexique, la Jamaïque et dernièrement avec la Suède afin de récupérer des véhicules volés.

RENIVAGE ET STATUT DES VÉHICULES

Semblable à des empreintes digitales, le numéro d'identification de véhicule (NIV) identifie de manière unique un véhicule précis pour le bénéfice de l'industrie de l'assurance, des forces de l'ordre, du gouvernement, les consommateurs et les intervenants. Le BAC offre maintenant des services de reNIVage en Ontario et en Alberta pour les véhicules endommagés, volés ou dont les plaques de NIV ont été changées. Le BAC inspecte les véhicules sans NIV afin de déterminer leur véritable identité, puis il crée de nouvelles plaques de NIV une fois les numéros de NIV confirmés. Le BAC a accès aux bases de données des constructeurs et de la police, de même qu'à ses propres sources confidentielles, pour les besoins du reNIVage. Le programme des véhicules volés et récupérés (« statut des véhicules ») du BAC permet aux assureurs, auto-assureurs, firmes d'experts en sinistres et compagnies de sauvetage d'assigner à tous les véhicules considérés perte totale un des indicateurs suivants : sauvetage, irréparable ou volé. La désignation du statut complique la tâche des voleurs qui tentent d'enregistrer des véhicules volés, car elle les empêche de réintroduire dans le système des NIV de voitures démolies.

SYSTÈMES DE DISSUASION DU VOL

Le BAC a collaboré avec des constructeurs automobiles, des fabricants de pièces de rechange, des représentants des consommateurs, des corps policiers et des assureurs à l'élaboration d'une norme canadienne en matière de dispositifs de dissuasion du vol automobile. La norme ULC-S338 (CAN/ULC-S-338-98) des Laboratoires des assureurs du Canada offre maintenant aux assureurs canadiens des critères de référence selon lesquels ils peuvent évaluer l'efficacité des systèmes de dissuasion du vol, lorsqu'ils envisagent un rabais de prime. Des études semblent indiquer que les dispositifs passifs électroniques conformes à la norme (qui s'arment automatiquement et n'exigent aucune intervention du conducteur) ont réduit de plus de 57 % le coût moyen des vols à la charge des assureurs.

En septembre 2007, la *Norme sur la sécurité des véhicules automobiles* est entrée en vigueur au Canada et exige que tous les véhicules légers, sauf les véhicules de secours (automobiles, fourgonnettes, camionnettes et sportives utilitaires) soient équipés de systèmes antidémarrage électroniques qui répondent aux critères définis dans le règlement. Le gouvernement du Canada a modifié la norme en décembre 2007 pour permettre l'importation de véhicules sans systèmes antidémarrage achetés aux États-Unis et importés au Canada, à la condition que ces derniers soient

munis d'un système antidémarrage après l'acquisition, conforme à la Norme nationale du Canada ULC-S98-98.

Les constructeurs canadiens suivants équiperont leurs modèles 2008 d'un système antidémarrage conforme à la Norme nationale du Canada ULC-S338/-98, en équipement de série.

Audi	Land Rover
DaimlerChrysler	Mercedes-Benz
Ford	Nissan
General Motors	Saab
Hyundai	Subaru
Jaguar	Volkswagen
Kia	Volvo

Une liste des modèles de véhicules munis d'un système antidémarrage conforme à la Norme nationale du Canada est affichée sur le site Web du BAC au http://www.abc.ca/fr/Insurance_Crime/documents/Immobilizers/TDS_APPROVED_F.pdf.

Le système CLEAR (Tarification automobile selon la sinistralité canadienne), utilisé par la majorité des assureurs, tient compte de la présence d'un dispositif conforme à la Norme nationale du Canada dans un modèle de véhicule donné.

De plus, le BAC reconnaît présentement quatre dispositifs à installer après l'acquisition du véhicule répondant à la Norme nationale du Canada : le système antidémarrage Autowatch 329 Ti de PFK, le système antidémarrage Autowatch 573 PPI de PFK, le système antidémarrage MasterGard M6000 et le système antidémarrage Powerlock-Canada. Puisque le meilleur système de sécurité peut être gravement compromis par une installation de fortune, le BAC recommande que ces systèmes après-vente soient installés conformément au protocole d'installation ULC/ORD 275.1. Ce document exige des installateurs qu'ils soudent tous les contacts et qu'ils modifient les détails de chaque installation d'un véhicule à l'autre.

L'efficacité des tentatives modernes de réduction du vol d'automobiles a été documentée dans le rapport de 2002 du BAC *Tendances des vols selon l'âge des véhicules*. Depuis 1996 (l'année où les dispositifs antidémarrage conformes à la Norme nationale du Canada ont fait leur apparition dans les voitures de tourisme), les voleurs s'intéressent désormais aux véhicules plus anciens. En dépit d'une baisse importante du nombre de vols de véhicules plus âgés (véhicules de plus de six ans), en 2007 ces véhicules continuent d'avoir une fréquence de vol plus élevée que les véhicules plus récents.

Les Canadiens circulent abondamment sur nos routes et passent de nombreuses heures dans leur véhicule, que ce soit pour des raisons professionnelles ou personnelles. Bien que d'importants gains aient été accomplis au chapitre de la prévention du vol et de la sécurité routière, il y a toujours des collisions et des vols de véhicules. L'assurance automobile joue un rôle essentiel visant à maintenir notre qualité de vie lorsque ces événements malencontreux surviennent. Les conducteurs, les passagers et les piétons peuvent prendre l'assurance pour acquis mais elle fournit un filet de sûreté rassurant les Canadiens chaque fois qu'ils démarrent leur voiture, sont passagers dans un véhicule ou traversent la rue à pied.

ASSURANCE HABITATION



Peu importe si vous louez ou si vous êtes propriétaire, la maison représente un important investissement pour les individus et leurs familles. Cela est particulièrement vrai dans le cas des propriétaires d'habitation qui voient leurs épargnes de toute une vie rattachées à leur propriété.

Malheureusement, peu importe la qualité de leur charpente, toutes les maisons sont vulnérables aux incendies, au vol et aux catastrophes naturelles. En outre, le contenu d'une résidence - meubles, électroménagers, vêtements et autres biens personnels - représente souvent un investissement de ressources de la part du propriétaire ou du locataire.

Lorsqu'un sinistre se produit, l'idée d'avoir à remplacer tous les biens personnels - et peut-être la maison-même - est une dure réalité pour la plupart des gens. L'assurance habitation fournit une protection contre cette éventualité, elle évite aux propriétaires et aux locataires d'avoir à payer un montant énorme tout d'un coup, souvent à un moment où ils sont déjà vulnérables sur le plan émotif.

En 2007, le vol représentait 14 % des réclamations d'assurance de propriétaires occupants. D'autres causes, y compris la grêle et le vent, étaient à l'origine d'environ 44 % de tous les sinistres. Les dommages causés par l'eau aux résidences représentaient 32 % de tous les sinistres, suivis des incendies, qui constituaient 10 %.

Voici un aperçu des divers types d'assurance habitation que les propriétaires occupants et les locataires peuvent souscrire. Remarquez toutefois que le libellé et l'étendue de la protection peuvent varier à l'intérieur de ces catégories générales et ce, d'une compagnie d'assurance à une autre.

Types d'assurance de propriétaire occupant

POLICE MULTIRISQUE

C'est le type d'assurance habitation qui couvre le plus. Elle couvre à la fois le bâtiment et son contenu contre tous les périls, sauf les risques qui sont précisément exclus. Certains risques exclus d'un contrat type d'assurance habitation sont assurables (par exemple les tremblements de terre) et les propriétaires occupants peuvent souscrire une assurance facultative pour assurer ces risques. Par contre, d'autres risques qui sont exclus d'un contrat type d'assurance habitation ne peuvent pas être assurés (par exemple les inondations de terrain) - il n'y a pas d'assurance disponible pour ce genre de « risques inassurables ».

LA FORMULE DE BASE / RISQUES DÉSIGNÉS

Si un propriétaire préfère épargner de l'argent en prenant en charge un plus grand risque financier, le contrat de base, aussi appelé « risques désignés » peut s'avérer un choix approprié. Ce genre de contrat couvre seulement ces risques, tels que l'incendie ou le vol, qui sont précisément inclus dans la police.

LA FORMULE ÉTENDUE

Entre la police « tous risques » (qui coûte plus cher) et une police « risques désignés » (qui coûte moins cher mais qui est plus risquée) se situe la police dite « formule étendue ». Ce type de contrat fournit une protection « tous risques » pour les biens dont le coût est plus élevé, comme les bâtiments, et une protection « risques désignés » à l'égard de biens faisant partie du contenu qui sont précisés dans le contrat.

LA POLICE D'ASSURANCE « SANS SUPERFLU »

Certains assureurs offrent une protection de base (« sans superflu ») pour les biens qui ne répondent pas à leurs critères de souscription habituels. Prenons l'exemple d'un bâtiment qui pourrait présenter des problèmes de structure qui ne satisferait pas aux critères des assureurs. Bien qu'une police « sans superflu » soit la protection d'assurance habitation qui coûte le moins cher, un propriétaire pourrait faire des économies à long terme en réparant la structure déficiente afin d'être admissible à une meilleure protection d'assurance.

GARANTIES FACULTATIVES

Les risques suivants ne sont habituellement pas assurés par une police d'assurance habitation, mais vous pouvez dans certains cas souscrire une protection facultative distincte.

Tremblement de terre

Cette protection pourrait être utile aux propriétaires d'habitations situées dans les régions à risque de tremblement de terre - tel que certaines régions du Québec, la vallée de l'Outaouais et la Colombie-Britannique. En général, l'assurance contre les tremblements de terre couvre les pertes ou les dommages causés à la propriété qui résultent du mouvement de terrain. Néanmoins, si les secousses devaient provoquer la rupture de la conduite principale du gaz qui prendrait feu, les dommages causés par un tel incendie seraient probablement couverts par une police de propriétaire occupant ordinaire. La garantie en cas de tremblement de terre est assujettie à une franchise plus élevée que celle qui s'applique aux autres risques assurés par une police d'assurance habitation.

Refoulement d'égout

Cette garantie pourrait être fort utile dans le cas des maisons situées dans des régions de faible altitude, en particulier lorsque les égouts pluviaux et sanitaires sont combinés. En plus de prendre en considération la garantie en cas de refoulement d'égout, les propriétaires occupants peuvent aussi installer des dispositifs antirefoulement, lorsqu'ils sont conformes aux codes locaux.

Assurance responsabilité pour les propriétaires occupants

En plus de couvrir les sinistres reliés à la propriété et à son contenu, l'assurance de propriétaire occupant comprend également une assurance de responsabilité envers autrui.

Le volet « responsabilité personnelle » de l'assurance habitation s'applique aux blessures corporelles que le titulaire de police pourrait involontairement infliger à autrui - que ce soit à la maison ou ailleurs dans le monde - et aux dommages accidentels que les titulaires de police pourraient causer aux biens d'autrui. Par exemple, si un visiteur ou un travailleur domestique se blesse en glissant sur un plancher mouillé dans votre maison, et si le propriétaire était jugé légalement responsable, l'assurance de responsabilité personnelle couvrirait les dommages pour lesquels le titulaire de police était légalement tenu de payer. Il convient de noter que la garantie de responsabilité ne s'applique pas aux blessures que subissent les titulaires de police ou les membres de leur ménage. La garantie de responsabilité du propriétaire occupant ne comporte pas de franchise.

Assurance de locataires

Bien qu'ils n'aient peut-être pas investi d'argent dans leur demeure, les locataires sont aussi exposés à d'importants sinistres qui toucheraient leurs biens personnels. Les propriétaires ont relativement peu d'obligations juridiques envers les locataires en matière de compensation si jamais les biens personnels de ces derniers étaient endommagés ou perdus. Les locataires, par contre, sont responsables des dommages qu'ils peuvent causer à toute partie de l'immeuble qu'ils habitent ou des préjudices que peuvent subir par leur faute les autres résidents de l'immeuble ou les personnes qui y sont en visite.

Les polices d'assurance pour locataires diffèrent d'un assureur à l'autre, mais elles comprennent généralement deux sortes de protection : l'assurance responsabilité civile et l'assurance des biens meubles.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ

L'assurance responsabilité protège les locataires lorsqu'eux-mêmes ou leurs invités causent des dommages à l'édifice, qu'il s'agisse de leur unité seulement ou de l'édifice en entier. Si les locataires n'ont pas d'assurance responsabilité et sont poursuivis en justice pour des coûts de réparation en raison de dommages qu'ils (ou leurs invités) ont causés, ils seraient tenus financièrement responsables de la facture globale. L'assurance responsabilité protège également les locataires advenant qu'une personne se blesse dans leur maison et poursuive en dommages-intérêts.

ASSURANCE DES BIENS MEUBLES

L'assurance des biens meubles vous permet de remplacer ou de faire réparer vos biens s'ils sont perdus ou endommagés. Les locataires pensent peut-être que leurs possessions ont peu de valeur, mais ils seraient probablement très surpris de savoir combien il en coûterait pour tout remplacer d'un coup. Ils devraient avoir une protection suffisamment élevée pour couvrir le coût de remplacement de tous leurs biens ainsi que les frais de nettoyage et de réparation en cas de dégâts d'eau ou de dommages causés par le feu. La garantie « Biens meubles » est offerte sous forme de « risques désignés » ou « tous risques ». Les polices « risques désignés » couvrent seulement les événements qui sont désignés spécifiquement dans le contrat et les polices « tous risques » couvrent une liste plus exhaustive d'événements possibles.

AUTRES PROTECTIONS

Si leur habitation est inhabitable pendant un certain temps, les locataires peuvent devoir habiter à l'hôtel ou peut-être même emménager dans un nouvel appartement. Lorsque le déménagement est rendu nécessaire en raison d'un événement assuré, certaines polices de locataire couvriront les frais de subsistance supplémentaires encourus pendant cette période, tels que les repas (s'ils habitent à l'hôtel) ou le supplément du loyer ou les frais de la chambre.

Faites l'inventaire de vos biens

Tous les propriétaires et les locataires devraient avoir un inventaire à jour de leurs biens et un registre de leurs articles de valeur. Ce registre est très utile à toutes les parties impliquées (par ex., le propriétaire ou locataire, l'assuré et la police) advenant un vol ou un incendie. Sans ce registre, il peut être difficile de se rappeler les détails des articles qui ont été endommagés ou qui manquent.

Certaines personnes aiment faire l'inventaire à l'aide d'un appareil-photo ou d'une caméra-vidéo en procédant tiroir par tiroir, pièce par pièce. Un enregistrement audio peut aussi être utile pour dresser la liste détaillée des collections (par exemple, livres, outils, timbres, etc.). Une description par écrit peut aussi être utile. N'oubliez pas que cet inventaire doit inclure la marque, le modèle, le numéro de série ou toute autre marque permettant d'identifier l'article, de même qu'un reçu pour les articles plus importants. Il faut conserver l'inventaire dans un coffret de sûreté ou autre lieu sûr, à l'extérieur de la maison.

Le BAC offre deux outils d'inventaire sur son site web www.abc.ca. Le premier est une simple feuille de calcul que vous pouvez utiliser pour dresser la liste de vos biens dans chaque pièce. L'autre est le logiciel convivial « Know Your Stuff » (disponible en anglais seulement) qui offre aux utilisateurs la possibilité de télécharger leurs photos et de conserver leurs données dans un endroit sécurisé.

Pour tous ceux qui ont un toit, ce qui est heureusement le cas pour la vaste majorité des Canadiens, l'assurance habitation fournit une protection en cas d'événement catastrophique qui pourrait rendre les propriétaires et locataires vulnérables. L'assurance habitation protège ce qui est le bien le plus précieux que possède une personne ou une famille. L'assurance habitation offre la tranquillité d'esprit, bien que ce soit invisible tout comme l'air qu'on respire.



ASSURANCE ENTREPRISE



Dans ce monde rempli d'opportunités mais aussi de risques, posséder la bonne assurance est essentiel à la survie et à la prospérité des entreprises et des organismes à but non lucratif du Canada

Avoir le bon type et le bon montant d'assurance procure la tranquillité d'esprit aux organismes qui essaient de se tailler une place dans un environnement souvent complexe. Par exemple, dans une société qui se tourne de plus en plus souvent vers le système judiciaire pour régler les conflits, l'assurance qui protège une organisation et ses employés ou ses bénévoles en cas de poursuites (assurance responsabilité) est de plus en plus importante.

Chaque entreprise et organisme à but non lucratif a besoin de son propre ensemble de protections. À mesure que l'organisme évolue, ses besoins d'assurance peuvent augmenter dans certains domaines et diminuer dans d'autres. Le Bureau d'assurance du Canada et les assureurs de dommages recommandent aux entreprises et organismes à

Les organismes à but non lucratif sont sous la même bannière d'assurance entreprise que les entreprises à but lucratif. Ce regroupement s'explique du fait que, pour les assureurs, les mêmes risques et les mêmes garanties s'appliquent

but non lucratif de revoir, avec leur représentant d'assurance, leurs polices pour s'assurer qu'ils bénéficient d'une protection adéquate.

Vous trouverez ci-dessus un aperçu des types de protection les plus courants qui sont offerts aux entreprises et organismes à but non lucratif. Les assureurs peuvent offrir une couverture personnalisée qui répondra aux besoins des entreprises individuelles.

Types de protection

ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES

L'assurance de responsabilité civile des entreprises est la forme la plus fondamentale d'assurance commerciale. Si un organisme n'a qu'un seul genre d'assurance, c'est très probablement de l'assurance de responsabilité civile des entreprises. Ce genre de police couvre les sinistres d'un certain nombre de catégories de base en responsabilité des entreprises :

- > dommages corporels (par exemple, un client ou un visiteur subit une blessure résultant du travail que fait votre organisme)
- > dommages matériels

- > préjudice personnel (y compris diffamation et libelle)
- > préjudice découlant de la publicité
- > responsabilité légale du locataire
- > assurance d'une automobile dont on est pas le propriétaire (par exemple, les bénévoles qui utilisent leur voiture pour faire du travail pour le compte de l'organisme)

En plus de vous protéger des sinistres susmentionnés, les polices d'assurance de responsabilité d'entreprise couvrent également le coût de règlement des sinistres.

RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

L'assurance de responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants protège les membres des conseils d'administration en cas d'« acte fautif ». Les actes fautifs sont notamment les erreurs, réelles ou présumées, les omissions, les déclarations trompeuses et la négligence ou les fautes commises par un membre du conseil d'administration.

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Ce type d'assurance (appelée aussi assurance contre la faute professionnelle) protège les gens qui donnent des conseils, font des recommandations raisonnées, conçoivent des solutions ou représentent les besoins d'autrui. Cette assurance peut être utile aux enseignants, aux planificateurs financiers, aux experts-conseils et aux conseillers. C'est une protection importante pour toute personne traitant avec des clients qui pourraient déclarer qu'une chose faite en leur nom a été mal faite et que cette erreur leur a coûté cher ou leur a fait un tort quelconque.

ASSURANCE PERTES D'EXPLOITATION

Lorsqu'une entreprise doit fermer ses portes temporairement en raison d'un « risque assuré » (un risque énuméré dans la police d'assurance, tel un incendie), l'assurance pertes d'exploitation couvre les revenus qui sont perdus pendant la période au cours de laquelle l'entreprise est fermée. Par exemple, un propriétaire de garage dont l'entreprise a été endommagée par un incendie recevrait le revenu qu'il s'attendrait de recevoir de la réparation de véhicules pendant la période au cours de laquelle l'entreprise était fermée.

Maîtriser les coûts d'assurance

GESTION DU RISQUE

La gestion du risque a du sens, c'est l'une des choses qu'une organisation peut faire pour maintenir sa viabilité. Une stratégie de gestion du risque efficace permet d'obtenir de meilleurs taux d'assurance, réduit ou élimine les frais à la charge de l'assuré tels que les franchises et assure un environnement sécuritaire et stable pour les employés, les bénévoles et les clients.

Un programme de gestion du risque est la stratégie la plus efficace qu'une entreprise puisse utiliser pour prévenir les pertes. Il aide également les chefs d'une organisation à mieux comprendre les risques et à se préparer, avant que les sinistres ne surviennent. Cette préparation peut faire la différence entre une organisation qui survit et une autre qui échoue.

Il est important que chaque organisation établisse un plan de gestion du risque et documente sa mise en œuvre. Pour un assureur, ce plan peut servir de preuve à l'effet qu'un plan est en place dans le but de gérer et de réduire les pertes potentielles.

Les étapes de base d'un processus de gestion du risque sont les suivantes :

- 1^{re} étape :** Identifier l'exposition au risque (qu'est-ce qui pourrait mal tourner?)
- 2^e étape :** Évaluer le risque, envisager le nombre possible de sinistres et leur gravité (quelle est l'estimation du nombre et de l'importance des sinistres?)
- 3^e étape :** Examiner les options (comment pouvez-vous contrôler les activités? Comment le risque peut-il être financé?)
- 4^e étape :** Décider quelle option vous allez utiliser (quelle technique de gestion du risque représente au mieux l'équilibre entre l'efficacité et l'abordabilité?)
- 5^e étape :** Mettre en œuvre l'option choisie (les ressources dont j'ai besoin sont-elles disponibles?)
- 6^e étape :** Surveiller les résultats (le plan fonctionne-t-il? Doit-il être changé ou mis à jour?)

Le BAC offre un formulaire de processus de gestion du risque que les organisations peuvent utiliser pour s'assurer que chaque élément du processus a été identifié et complété. Une carte du risque peut aussi être utilisée pour fournir un tableau des risques particuliers auxquels une organisation doit faire face, pour établir des priorités au chapitre de la gestion des risques. Ces outils sont disponibles sur le site Web du BAC : www.abc.ca/fr/Business_Insurance/Risk_Management/Process.asp

Assurance pour les organismes à but non lucratif

Les organismes à but non lucratif sont sous la même bannière d'assurance entreprise que les entreprises à but lucratif. Ce regroupement s'explique du fait que, pour les assureurs, les mêmes risques et les mêmes garanties s'appliquent, que l'assurance soit pour un groupe à but lucratif ou non lucratif. Du point de vue de l'assureur, les risques que présentent ces deux types d'organisations sont les mêmes. Par exemple, une garderie à but non lucratif présente des risques semblables à ceux d'une garderie à but lucratif : les deux ont recours à du personnel (que les employés soient payés ou qu'il s'agisse de

bénévoles) pour prendre soin des enfants, doivent assurer le transport des enfants, peuvent avoir des enfants qui s'amuse à des jeux dans un parc. Ces diverses activités sont examinées par les assureurs dans le but d'évaluer les risques et offrir une garantie appropriée.

Le BAC, en collaboration avec des représentants du gouvernement et du secteur à but non lucratif, participe de manière continue aux discussions sous forme de forums où les questions reliées à l'assurance des organismes à but non lucratif sont discutées. Parmi ces forums, mentionnons l'Alberta Voluntary Sector Insurance Council, l'Ontario Volunteer Partnership, et le Groupe de travail de l'Atlantique sur l'accessibilité et l'abordabilité. Ces groupes accueillent les commentaires des consommateurs.

Des ressources spécialement conçues pour les organismes à but non lucratif sont disponibles sur les site Web du BAC, www.abc.ca. Les renseignements sont disponibles dans la section Assurance entreprise et dans la brochure intitulée *Assurance pour les organismes bénévoles : Considérations générales*.

Ces ressources renferment des explications sur la terminologie de l'assurance et des suggestions sur la manière de réduire le coût des primes.

Assurance des entreprises à domicile

Les entrepreneurs qui exercent leurs activités à partir de leur domicile doivent prendre en considération l'achat d'une police d'assurance, ou d'un avenant à leur assurance habitation, qui est conçu pour les entreprises à domicile et ce, pour plusieurs raisons :

Premièrement, les limites d'une police de propriétaire occupant peuvent s'avérer insuffisantes pour couvrir le coût de remplacement de tout l'équipement utilisée dans le cadre d'une entreprise à domicile. Les polices de propriétaires occupants typiques ont une limite d'environ 2 000 \$ pour l'équipement utilisé aux fins de l'entreprise, ce qui pourrait être insuffisant pour couvrir la perte d'un

ordinateur, d'un télécopieur, d'un lecteur optique et d'une caméra numérique, par exemple. En outre, la police de propriétaire occupant ne couvre pas l'équipement relié à l'entreprise si celui-ci est transporté à l'extérieur de la maison. Par exemple, si vous apportez à l'extérieur de la maison votre ordinateur portable et qu'il est endommagé ou volé, la police de propriétaire occupant pourrait ne pas couvrir cette perte. L'ordinateur doit être couvert par une assurance distincte.

Deuxièmement, une police de propriétaire occupant ne couvre pas la marchandise, telle que les échantillons et les marchandises à vendre. Si de tels articles servent dans le cadre d'une entreprise à domicile, ils devraient être assurés en vertu d'une police distincte.

En troisième lieu, il faut penser à la responsabilité civile. Prenons l'exemple d'un client qui trébuche dans l'escalier du sous-sol d'un bureau à domicile et qui se blesse : le propriétaire de l'entreprise à domicile pourrait être tenu responsable si le client décide d'intenter des poursuites. La partie « responsabilité » d'une police de propriétaire occupant ordinaire pourrait être insuffisante pour couvrir le propriétaire de l'entreprise. L'assurance responsabilité d'entreprise couvrirait la plupart des dommages imputés au propriétaire d'entreprise de même que les frais juridiques pour défendre le propriétaire de l'entreprise s'il était poursuivi en justice.

Après avoir pris ces facteurs en considération, si un propriétaire d'entreprise à domicile décide de ne pas souscrire d'assurance spécialement conçue pour son entreprise, il doit quand même informer son assureur habitation de l'existence de l'entreprise. C'est parce que la maison du propriétaire d'entreprise n'est plus simplement une maison (ce qui est assuré dans une police de propriétaire occupant), c'est une maison et une entreprise.

La bonne marche d'une entreprise s'accompagne d'une grande responsabilité, que l'organisation soit grande ou petite, à but lucratif ou non. Une assurance qui répond à vos besoins permet aux propriétaires et administrateurs de l'entreprise de planifier, bâtir et protéger leur entreprise dans un environnement complexe et éprouvant.

En ces temps de tumulte, les Canadiens prennent souvent pour acquis l'assurance de dommages. Ils s'attendent à ce que la couverture sera toujours là, mais ils se soucient peu de l'importance de l'assurance dans la gestion des risques qui pourraient sérieusement mettre en péril leur situation financière et la cohésion sociale. Il est vrai que l'assurance n'est rien d'autre qu'une promesse : une promesse que les assureurs seront là pour les aider lorsqu'ils auront besoin d'eux. Bien que cette promesse semble intangible, elle représente un élément fondamental de notre société et de notre économie.

L'assurance aide les gens à réaliser leurs rêves et les compagnies à bâtir leurs entreprises, tout en se protégeant eux-mêmes et en protégeant leurs biens de risques imprévus. En fournissant cette protection contre le risque, les assureurs fournissent le soutien invisible - l'oxygène - de toute l'économie canadienne.



Annexe A – L'histoire de l'assurance

L'histoire de l'assurance est celle de l'évolution de la société. À mesure que l'agriculture fait place à la croissance industrielle, il devient de plus en plus évident que l'expansion économique repose sur le capital – c'est-à-dire l'argent qui est mis à risque en vue des profits anticipés. Pour les entrepreneurs qui sont prêts à prendre des risques, l'assurance offre une garantie que tout ne serait pas perdu advenant une erreur, un mauvais jugement ou une malchance.

Les principes sur lesquels se fondent l'assurance moderne - c'est-à-dire le partage et la gestion des risques, remontent à il y a environ 4 000 ans, sur les rives du fleuve Yangzi en Chine. À l'époque, les marchands se rassemblaient à un certain endroit du Yangzi avant d'affronter les rapides les plus difficiles. Ils s'échangeaient une partie de leurs cargaisons avant de descendre le reste du fleuve. De cette manière, si l'un des bateaux sombrait dans les rapides, aucun négociant ne perdait la totalité d'une cargaison. Ces marchands comprenaient qu'en partageant le risque, tout le monde deviendrait prospère.

Alors que l'idée du partage du risque devient de plus en plus populaire, les affaires et l'économie fleurissent. En 1063, les marchands du port commercial d'Amalfi, en Italie, élaborent ce que l'on a appelé le Code maritime d'Amalfi. En vertu de ce Code, tout marchand ayant perdu un navire est remboursé grâce à une cagnotte à laquelle tous les membres ont contribué. Le Code domine ainsi la Méditerranée pendant plus de 500 ans. En 1574, Elizabeth I autorise Richard Candler à instaurer une « Chambre d'assurance » dans le but d'enregistrer toutes les transactions d'assurances à Londres. Déjà en 1688, le café d'Edward Lloyd, rue Tower, devient l'emplacement officiel d'un centre prospère d'assurance maritime où les marchands, banquiers, navigateurs et assureurs se rencontrent pour y faire affaire.

Toutes ces activités signifient que les hommes d'affaires et les marchands sont libres d'élargir leurs champs d'activités, même de financer plusieurs navires, rassurés à l'effet qu'un seul désastre en mer ne parviendra pas à les enrayer du monde des affaires. Et ainsi progressent les affaires.

LE FLÉAU MORTEL DU FEU

Alors que l'assurance maritime a joué un rôle de pionnier, c'est le fléau mortel du feu, et une catastrophe en particulier, qui a favorisé la croissance de l'assurance. Cette catastrophe, le Grand Incendie de Londres en 1666, a commencé, ironiquement, dans l'établissement du boulanger du Roi. En très peu de temps les flammes ravagent les quatre cinquièmes de la ville construite en grande partie de bois, consumant plus de 13 000 résidences et 100 églises, dont la Cathédrale St.Paul.

DES PRÉVISIONS PLUS PRÉCISES

Une nouvelle ville en briques et en pierres renaît des cendres de Londres. En même temps, les gens commencent à demander une meilleure protection, une assurance contre les conséquences financières de telles calamités. Un an après le Grand Incendie, le dentiste Nicholas Barbon, ouvrant en vertu d'une charte accordée par Charles II, ouvre un bureau en vue d'offrir de l'assurance incendie pour certaines résidences londoniennes. La prévision des sinistres ainsi que la tarification d'assurance deviennent plus précises. À cette époque, les primes d'assurance sont calculées selon l'hypothèse qu'une résidence sur 200 est incendiée tous les 15 ans. En 1680, une des premières entreprises d'assurances établit ses primes à 2,5 % du loyer annuel pour une maison en briques et à 5 % pour une maison en bois.

Les fondements de l'assurance sont solides L'idée fait son chemin et, à mesure que s'accroît le besoin de protection, l'assurance devient plus souple. En 1706, la Sun Fire Office de Londres offre non seulement une protection sur le contenu, mais également sur les résidences. Des sociétés d'assurance s'établissent en Allemagne en 1750, aux États-Unis en 1752 et au Canada en 1804.

Même dans leurs premières années d'existence, non seulement les assureurs favorisaient-ils la croissance économique, mais il commençaient tranquillement à jouer un rôle important dans la sécurité publique. En accordant des rabais pour des propriétés bien construites et protégées, et en pénalisant celles qui présentent un danger, les sociétés d'assurance contribuent petit à petit à sensibiliser les gens aux risques d'incendies et à encourager la construction de bâtiments plus sécuritaires.

LE CANADA DU 19^E SIÈCLE

Au début des années 1800, les richesses naturelles du Canada sont en grande partie inexploitées, mais les villes s'agrandissent et le commerce avec l'Europe et les États-Unis prend de l'expansion. Le besoin d'une protection d'assurance est de plus en plus évident. La société d'assurance Phonix ouvre un bureau à Montréal en 1804. Cinq ans plus tard, un groupe d'hommes d'affaires d'Halifax, fiers de leur expertise de cette région et de leurs préoccupations envers leurs concitoyens de la Nouvelle-Écosse, forment la Halifax Fire Insurance Association (Association d'assurance incendie de Halifax). Elle devient la Halifax Insurance Company (Société d'assurance de Halifax) en 1819, soit la même année que la première société d'assurance québécoise, la Quebec Fire Insurance Company (la Société d'assurance incendie du Québec) est créée.

En 1836, l'assurance continue de se diversifier. Le gouvernement du Haut-Canada autorise la création de mutuelles d'assurance appartenant aux titulaires de polices. Trois années plus tard, la Gore District Mutual Fire Insurance Company est créée et est aujourd'hui la plus ancienne société d'assurance incendie opérée sans interruption au Canada.

Au 19^e siècle au Canada, le feu était le danger le plus important parce que le bois était le principal matériau utilisé pour la construction. La vieille ville de Québec est particulièrement durement touchée durant cette période. Une grande partie de la ville est détruite en 1815, et de nouveau en 1845; alors que plus de 2 000 immeubles sont détruits et 60 citoyens y perdent la vie. Le risque d'incendie est tel que plusieurs sociétés d'assurance possèdent et opèrent leurs propres brigades d'incendie jusqu'à ce que cette responsabilité soit prise en charge par la municipalité en 1866.

L'ASSURANCE, UN MAL NÉCESSAIRE

En 1905, selon le rapport du Surintendant des assurances, 40 sociétés offrent l'assurance incendie au Canada. Parmi celles-ci, 17 sont britanniques, 13 canadiennes et 10 américaines. Cette année-là, le revenu de primes total se chiffre à 14,3 millions \$ pour l'ensemble des sociétés. Les indemnités des sinistres sont alors de 6 millions \$; ce qui est bien loin des sinistres de plusieurs milliards de dollars pour lesquels l'industrie verse maintenant des indemnités de façon routinière. Les attaques terroristes du 11 septembre 2001, par exemple, ont coûté à l'industrie près de 2,5 milliards de dollars. Quant aux ouragans Katrina, Rita et Wilma, ils ont balayé du capital de l'industrie plus de 90 milliards de dollars.

Au fil des ans, certains risques ont changé (le feu n'est plus la menace principale des collectivités) mais certains sont demeurés les mêmes (monter une entreprise exige un investissement en capital et prendre des chances). Peu importe le risque, l'assurance sert à protéger les individus et les entreprises, à se préparer pour l'avenir, à poursuivre leurs ambitions et à protéger leurs actifs, confiants que l'assurance sera là pour les couvrir en cas de sinistres, petits et grands.

Annexe B – Estimation de l'emploi au sein de l'industrie de l'assurance de dommages au Canada

L'assurance de dommages exige un niveau élevé de service à la clientèle. C'est la raison pour laquelle la main-d'œuvre affectée au service est répartie dans tout le Canada. Bien que la majorité des sièges sociaux des sociétés d'assurance soient situés à Toronto ou à Montréal, presque toutes les provinces du Canada ont au moins un siège social d'assureur important dans leur province.

Pour de plus amples renseignements au sujet de l'emploi au sein de l'industrie privée de l'assurance de dommages, veuillez consulter l'étude de l'Institut d'assurance du Canada, *Une analyse démographique de l'industrie de l'assurance de dommages au Canada, 2007 à 2017*, disponible sur le site www.insuranceinstitute.ca, sous « Recherche »

Province/Territoire	Employés des sociétés d'assurance	Courtiers et leurs employés	Experts en sinistres et estimateurs indépendants	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	117	1 458	259	1 834
Île-du-Prince-Édouard	29	166	44	239
Nouvelle-Écosse	1 288	919	32	2 239
Nouveau-Brunswick	890	1 402	611	2 903
Québec	10 565	10 756	2 589	23 910
Ontario	23 875	16 769	1 247	41 891
Manitoba	885	2 893	83	3 861
Saskatchewan	110	2 883	106	3 099
Alberta	4 978	9 426	795	15 199
Colombie-Britannique	1 516	11 332	562	13 410
Yukon, T.N.-O. et Nunavut	-	34	16	50
Sous-total	44 253	58 038	6 344	108 635
Employeurs de réassurance au Canada				1 500
Total				110 135

Note au lecteur : En 2005, la méthodologie utilisée pour calculer le nombre d'employés des compagnies d'assurance a été modifiée afin de mieux tenir compte des assureurs directs et des agents.

Sources:

1. Le nombre d'employés de compagnies d'assurance et de réassureurs est évalué en date de décembre 2007, selon un sondage du BAC auprès de sociétés d'assurance qui représentent 50 % des primes directes souscrites en assurance de dommages du secteur privé.
2. Le nombre de courtiers est fourni par les associations provinciales de courtiers d'assurance et par les gouvernements provinciaux. Les chiffres datent de décembre 2007.
3. Le nombre d'experts en sinistres et d'estimateurs indépendants est fourni par les gouvernements provinciaux. Les chiffres datent de décembre 2007.

Annexe C – Minimum d'assurance obligatoire pour les voitures de tourisme

Tous les renseignements contenus dans la présente Annexe étaient à jour en date du 21 février 2008. Le texte qui suit a été condensé pour en faciliter la présentation. Pour obtenir des éclaircissements et des explications détaillées, veuillez consulter les sources mentionnées à la fin de la présente.

	TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR	NOUVELLE-ÉCOSSE	NOUVEAU-BRUNSWICK
Minimum obligatoire en responsabilité civile :	Une protection de 200 000 \$ est disponible pour chaque accident; toutefois, si une réclamation englobant à la fois des dommages corporels et matériels totalise ce montant, le règlement au titre des dommages matériels sera limité à 20 000 \$	500 000 \$ par accident	Une protection de 200 000 \$ est disponible pour chaque accident; toutefois, si une réclamation englobant à la fois des dommages corporels et matériels totalise ce montant, le règlement au titre des dommages matériels sera limité à 20 000 \$
Frais médicaux :	(facultative) 25 000 \$ par personne, y compris la réadaptation, mais non les régimes d'assurance santé et autres régimes médicaux; période maximale de ans.	25 000 \$ par personne, y compris la réadaptation, mais non les régimes d'assurance santé et autres régimes médicaux; période maximale de quatre ans.	50 000 \$ par personne, y compris la réadaptation, mais non les régimes d'assurance santé et autres régimes médicaux; période maximale de quatre ans.
Frais funéraires :	(facultatif) 1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
Prestations d'invalidité :	(facultatif) 104 semaines en cas d'invalidité partielle; rente viagère en cas d'invalidité totale; maximum de 140 \$ par semaine; délai de carence de 7 jours; une aide domestique non rémunérée a droit à 70 \$ par semaine pendant au plus 12 semaines.	104 semaines en cas d'invalidité partielle; rente viagère en cas d'invalidité totale; maximum de 140 \$ par semaine; délai de carence de 7 jours; une aide domestique non rémunérée a droit à 70 \$ par semaine pendant au plus 12 semaines.	104 semaines en cas d'invalidité partielle; rente viagère en cas d'invalidité totale; maximum de 250 \$ par semaine; délai de carence de 7 jours; aide domestique non rémunérée a droit à 100 \$ par semaine pendant au plus 52 semaines
Prestations de décès :	(facultatif) Décès dans les 180 jours (ou 2 ans s'il y a invalidité continue précédant le décès); décès du chef du ménage 10 000 \$, plus 1 000 \$ par personne à charge, sauf la première; décès du conjoint 10 000 \$; décès d'un enfant à charge 2 000 \$	Décès dans les 180 jours (ou 2 ans s'il y a invalidité continue précédant le décès); décès du chef du ménage 10 000 \$, plus 1 000 \$ par personne à charge, sauf la première; décès du conjoint/partenaire 10 000 \$; décès d'un enfant à charge 2 000 \$	Décès dans les 180 jours (ou 2 ans s'il y a invalidité continue précédant le décès); décès du chef du ménage 50 000 \$, plus 1 000 \$ par personne à charge, sauf la première; décès du conjoint/partenaire 25 000 \$; décès d'un enfant à charge 5 000 \$
Indemnités d'incapacité permanente :	S.O.	S.O.	S.O.
Droit de poursuivre pour souffrances et douleurs?	Oui, mais l'indemnisation est assujettie à une franchise de 2 500 \$	Oui, mais s'il s'agit d'une « blessure mineure », l'indemnité maximale est de 2 500 \$*	Oui, mais s'il s'agit d'une « blessure mineure », l'indemnité maximale est de 2 500 \$*
Droit de poursuivre pour pertes financières dépassant les indemnités sans égard à la responsabilité?	Oui	Oui	Oui
Administration :	Secteur privé	Secteur privé	Secteur privé
Notes:		Les garanties facultatives de la Section B, qui augmentent le plafond d'indemnités d'accident, peuvent être souscrites.	La police facultative « sans superflu » qui comportait des plafonds moins élevés a été révoquée le 10 décembre 2007.

* Le montant maximal fait l'objet d'une contestation devant les tribunaux.

	ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	QUÉBEC
Minimum obligatoire en responsabilité civile :	Une protection de 200 000 \$ est disponible pour chaque accident; toutefois, si une réclamation englobant à la fois des dommages corporels et matériels totalise ce montant, le règlement au titre des dommages matériels sera limité à 10 000 \$	50 000 \$; les limites de responsabilité se rapportent aux dommages matériels au Québec et aux sinistres et dommages corporels ou matériels survenus à l'extérieur du Québec
Frais médicaux :	25 000 \$ par personne, y compris la réadaptation, mais non les régimes d'assurance santé et autres régimes médicaux; période maximale de quatre ans.	Sans limite de temps ni de montant, réadaptation comprise
Frais funéraires :	1 000 \$	4 487 \$
Prestations d'invalidité :	104 semaines en cas d'invalidité partielle; rente viagère en cas d'invalidité totale; maximum de 140 \$ par semaine; délai de carence de 7 jours; une aide domestique non rémunérée a droit à 70 \$ par semaine pendant au plus 12 semaines.	90 % du revenu annuel brut jusqu'à un maximum de 60 500 \$/an, jusqu'à l'âge de 65 ans; invalidité temporaire - jusqu'à 3 ans; invalidité permanente - à vie; délai de carence de 7 jours; indexé
Prestations de décès :	Décès dans les 180 jours (ou 2 ans s'il y a invalidité continue précédant le décès); décès du chef du ménage 10 000 \$, plus 1 000 \$ par personne à charge, sauf la première; décès du conjoint 10 000 \$; décès d'un enfant à charge 2 000 \$	Pas de limite de temps pour le décès; prestations selon le revenu et l'âge; min. de 59 858 \$, max. de 302 500 \$ pour le conjoint; enfant à charge selon l'âge, de 28 430 \$ à 52 377 \$; plus 24 691 \$ si handicapé; s'il n'y a ni conjoint ni personnes à charge survivants, 47 976 \$ aux parents ou à la succession.
Indemnités d'incapacité permanente :	S.O.	Selon un barème, jusqu'à concurrence de 209 891 \$
Droit de poursuivre pour souffrances et douleurs?	Oui, mais s'il s'agit d'une « blessure mineure », l'indemnité maximale est de 2 500 \$*	Non
Droit de poursuivre pour pertes financières dépassant les indemnités sans égard à la responsabilité?	Oui	Non
Administration :	Secteur privé	Dommages corporels État; dommages matériels : secteur privé
Notes :		On ne peut tenter de poursuite à l'égard de blessures subies lors d'un accident de la route au Québec. Les victimes et leurs personnes à charge résidant au Québec sont indemnisées par l'assureur public à l'égard de leurs blessures, que l'accident soit survenu ou non au Québec. En outre, les indemnités versées aux victimes d'accidents domiciliées hors du Québec sont établies en fonction de leur degré de non-responsabilité dans l'accident, sauf lorsqu'une entente existe à cet égard entre la Société de l'assurance automobile du Québec et les autorités compétentes du lieu de résidence de la victime. Une indemnité supplémentaire peut aussi leur être octroyée par leur propre compagnie d'assurances.

* Le montant maximal fait l'objet d'une contestation devant les tribunaux.

ONTARIO	
Minimum obligatoire en responsabilité civile :	Une protection de 200 000 \$ est disponible pour chaque accident; toutefois, si une réclamation englobant à la fois des dommages corporels et matériels totalise ce montant, le règlement au titre des dommages matériels sera limité à 10 000 \$
Frais médicaux :	100 000 \$ par personne (1 million de dollars en cas de blessure « invalidante »), y compris la réadaptation, sauf les régimes d'assurance santé et autres régimes médicaux; protection de 72 000 \$ pour les frais de préposés aux soins (1 million de dollars si la blessure est « invalidante »).
Frais funéraires :	7 843 \$
Prestations d'invalidité :	Prestations de remplacement du revenu 80 % du salaire net jusqu'à 400 \$/sem, min. 185 \$/sem.; pendant un maximum de 104 semaines (plus longtemps si la victime est incapable d'occuper un emploi approprié); maximum de 12 semaines pour les victimes d'une entorse cervicale de stade I et de 16 semaines pour le stade II; délai de carence de 7 jours. Indemnité pour personne sans revenu d'emploi (personnes handicapées sans emploi, étudiants à temps plein, ou étudiants ayant terminé leurs études moins d'un an avant l'accident et qui sont sans emploi) 185 \$/sem. pendant 104 semaines; délai de carence de 26 semaines; indexée, limite de deux ans; si l'étudiant (tel que défini ci-dessus) souffre toujours d'invalidité après 104 semaines, la prestation passe à 320 \$/sem.
Prestations de décès :	Décès dans les 180 jours (ou 3 ans s'il y a invalidité continue précédant le décès); 65 360 \$ au conjoint, 13 702 \$ à la personne à charge survivante, décès d'une personne à charge 13 072 \$
Indemnités d'incapacité permanente :	S.O.
Droit de poursuivre pour souffrances et douleurs?	Oui, si la blessure est conforme au seuil factuel; la franchise s'applique. Une poursuite peut être intentée seulement lorsqu'il y a décès de la personne blessée ou lorsque les blessures sont permanentes et graves, défigurement ou perte de fonctions physiques, intellectuelles ou psychologiques; le tribunal évalue le montant des dommages pour ensuite soustraire 30 000 \$ (15 000 \$ s'il s'agit d'une réclamation en vertu de la <i>Loi sur le droit de la famille</i>).
Droit de poursuivre pour pertes financières dépassant les indemnités sans égard à la responsabilité?	Oui. La personne blessée peut tenter une poursuite pour 80 % de la perte du revenu net avant le procès et pour 100 % du revenu brut après le procès. Les frais médicaux, de réadaptation et les dépenses connexes peuvent aussi être réclamés si la blessure est conforme au seuil factuel défini pour douleurs et souffrances.
Administration :	Secteur privé
Notes :	Les « assurés » de l'Ontario impliqués dans des accidents au Québec peuvent choisir de recevoir de leur propre assureur les prestations de l'Ontario ou de recevoir de la Société de l'assurance automobile du Québec l'équivalent des prestations offertes aux résidents du Québec. Les titulaires de police peuvent souscrire une garantie pour perte financière supérieure aux prestations d'accident standard. Les montants en dollars susmentionnés étaient en vigueur au 21 novembre 2008. Les montants en dollars en vigueur en 2009 sont indiqués dans le bulletin I.A.R.D. no A-07/08 à http://www.fsco.gov.on.ca/french/pubs/bulletins/autobulletins/2008/a-07_08.asp .

	MANITOBA	SASKATCHEWAN	
Minimum obligatoire en responsabilité civile :	Une protection de 200 000 \$ est disponible pour chaque accident; toutefois, si une réclamation englobant à la fois des dommages corporels et matériels totalise ce montant, le règlement au titre des dommages matériels sera limité à 20 000 \$	Une protection de 200 000 \$ est disponible pour chaque accident; toutefois, si une réclamation englobant à la fois des dommages corporels et matériels totalise ce montant, le règlement au titre des dommages matériels sera limité à 10 000 \$	
		Si l'option sans égard à la responsabilité est choisie :	Si l'option de responsabilité délictuelle est choisie :
Frais médicaux :	Sans limite de temps ni de montant; réadaptation comprise	Jusqu'à 5 751 827 \$ par personne, réadaptation comprise	Jusqu'à 22 445 \$/pers. pour blessure non invalidante; jusqu'à 168 382 \$ pour blessure invalidante
Frais funéraires :	7 255 \$	8 613 \$	5 613 \$
Prestations d'invalidité	Max. 73 500 \$/an	90 % du salaire net calculé en fonction d'un revenu brut maximal de 67 762 \$/an; délai de carence de 7 jours; montants indexés.	Jusqu'à 17 576 \$/an si invalidité totale; 8 788 \$/an invalidité partielle, jusqu'à un an.
Prestations de décès :	Pas de limite de temps pour le décès; selon le salaire et l'âge au décès; le partenaire obtient une prestation minimale de 53 421 \$, max. 367 500 \$; personne à charge, selon l'âge, peut obtenir de 25 289 \$ à 46 586 \$	45 % du revenu net de la personne décédée - min. 59 235 \$ au conjoint; s'il n'y a pas de conjoint, 13 163 \$ à chaque parent survivant ou enfant de plus de 21 ans - max. 59 235 \$; jusqu'à 39 490 \$ prestation pour études versée au conjoint	45 % du revenu de la personne décédée - min. 50 515 \$ au conjoint, 5 % des prestations de décès calculées pour chaque enfant à charge; s'il n'y a pas de conjoint ou de personne à charge, jusqu'à 11 225 \$ à la succession
Indemnités d'incapacité permanente :	Jusqu'à 133 099 \$	Jusqu'à 164 540 \$/pers. pour blessure non invalidante; jusqu'à 200 964 \$ pour blessure invalidante.	Jusqu'à 11 225 \$/pers. pour blessure non invalidante; jusqu'à 145 931 \$ pour blessure invalidante
Droit de poursuivre pour souffrances et douleurs?	Non	Non	Oui, assujetti à une franchise de 5 000 \$
Droit de poursuivre pour pertes financières dépassant les indemnités sans égard à la responsabilité?	Non	Oui. Les personnes blessées peuvent poursuivre pour les pertes financières qui excèdent les prestations prévues en vertu du régime sans égard à la responsabilité. Toutefois, les dommages-intérêts supérieurs aux prestations prévues par le régime sans égard à la responsabilité sont fondés sur le revenu net, après déduction des cotisations de l'impôt sur le revenu, du Régime de pension du Canada et de l'assurance emploi.	Oui. Toutes les prestations reçues d'autres régimes d'assurance doivent être déduites des dommages-intérêts accordés ou du règlement
Administration :	Administration État; (l'État et le secteur privé se font concurrence pour les garanties facultatives et complémentaires)	Administration État; (l'État et le secteur privé se font concurrence pour les garanties facultatives et complémentaires)	Administration État; (l'État et le secteur privé se font concurrence pour les garanties facultatives et complémentaires)
Notes :	Les résidents du Manitoba impliqués dans un accident au Québec peuvent recevoir de leur propre assureur l'équivalent de ce que <i>la Société de l'assurance automobile du Québec</i> verse aux résidents du Québec. L'assurance tous risques* est obligatoire au Manitoba (les franchises varient selon le genre de véhicule). Les titulaires de police peuvent souscrire une protection pour perte financière supérieure aux indemnités d'accident maximales. On ne peut tenter une poursuite à l'égard des blessures subies lors d'un accident de la route au Manitoba. Les victimes et leurs personnes à charge résidant au Manitoba sont indemnisées par le régime d'État, que l'accident ait eu lieu ou non au Manitoba.	Le régime de la Saskatchewan est sans égard à la responsabilité. Les résidents peuvent opter de ne plus participer au PIPP (régime de protection en cas de préjudices corporels), et choisir un régime avec responsabilité délictuelle. L'assurance tous risques* est obligatoire en Saskatchewan (les franchises varient selon le genre de véhicule).	

* Assurances « Collision » et « Tous risques » pour le véhicule du titulaire de police.

ALBERTA	
Minimum obligatoire en responsabilité civile :	Une protection de 200 000 \$ est disponible pour chaque accident; toutefois, si une réclamation englobant à la fois des dommages corporels et matériels totalise ce montant, le règlement au titre des dommages matériels sera limité à 10 000 \$
Frais médicaux :	50 000 \$/person, y compris la réadaptation, sauf l'assurance santé et autres régimes médicaux; chiropractie maximum 750 \$; massothérapie 250 \$; acupuncture 250 \$; tous les plafonds sont par personne par accident; période maximale de 2 ans.
Frais funéraires :	5 000 \$
Prestations d'invalidité :	80 % du salaire hebdomadaire brut, max. 400 \$/sem.; 104 sem. d'invalidité totale; délai de carence de 7 jours; indemnité pour personne sans revenu d'emploi (personne de 18 ans ou plus sans emploi) 135 \$/sem. max. 26 semaines
Prestations de décès :	Pas de limite de temps pour le décès; décès du chef du ménage 10 000 \$, plus 20 % (2 000 \$) à chaque personne à charge, sauf le premier; plus le conjoint/partenaire ou parent à charge reçoit 15 000 \$ pour le premier survivant et 4 000 \$ pour chaque autre survivant; décès du conjoint/partenaire 10 000 \$; décès d'un parent à charge, selon l'âge, max. 3 000 \$
Indemnités d'incapacité permanente :	S.O.
Droit de poursuivre pour souffrances et douleurs?	Oui. Montant maximum recouvrable comme dommages pour perte non monétaire à l'égard de la totalité des blessures mineures : 4 339 \$* (par « mineure », on entend les entorses, les foulures et les blessures associées à une entorse cervicale de stade I ou II)
Droit de poursuivre pour pertes financières dépassant les indemnités sans égard à la responsabilité?	Oui
Administration :	Secteur privé
Notes :	Les assurés de l'Alberta impliqués dans un accident au Québec peuvent recevoir de leur propre assureur l'équivalent des prestations offertes aux résidents du Québec par la Société de l'assurance automobile du Québec. Des ententes semblables sont en place pour les « assurés » de l'Alberta impliqués dans des accidents en Saskatchewan et au Manitoba.

* Le montant maximal fait l'objet d'une contestation devant les tribunaux.

	COLOMBIE-BRITANNIQUE	TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET NUNAVUT	YUKON
Minimum obligatoire en responsabilité civile :	Une protection de 200 000 \$ est disponible pour chaque accident; toutefois, si une réclamation englobant à la fois des dommages corporels et matériels totalise ce montant, le règlement au titre des dommages matériels sera limité à 20 000 \$	Une protection de 200 000 \$ est disponible pour chaque accident; toutefois, si une réclamation englobant à la fois des dommages corporels et matériels totalise ce montant, le règlement au titre des dommages matériels sera limité à 10 000 \$	Une protection de 200 000 \$ est disponible pour chaque accident; toutefois, si une réclamation englobant à la fois des dommages corporels et matériels totalise ce montant, le règlement au titre des dommages matériels sera limité à 10 000 \$
Frais médicaux :	150 000 \$/personne, y compris la réadaptation, sauf les régimes d'assurance santé et autres régimes médicaux	25 000 \$ par personne, y compris la réadaptation, mais non les régimes d'assurance santé et autres régimes médicaux; période maximale de quatre ans.	150 000 \$ par personne, y compris la réadaptation, mais non les régimes d'assurance santé et autres régimes médicaux; période maximale de 2 ans.
Frais funéraires :	2 500 \$	1 000 \$	2 000 \$
Prestations d'invalidité :	75 % du salaire hebdomadaire brut; max. 300 \$/sem.; 104 semaines si invalidité temporaire; à vie si invalidité totale et permanente; délai de carence de 7 jours; personne au foyer, jusqu'à 145 \$/sem.; maximum 104 semaines	80 % du salaire brut; max. 140 \$/sem.; 104 semaines si invalidité temporaire; à vie si invalidité totale; délai de carence de 7 jours; aide domestique non rémunérée 100 \$/sem.; max. 12 semaines	80 % du salaire brut; max. 300 \$/sem.; 104 semaines si invalidité totale; délai de carence de 7 jours; personne au foyer non rémunérée 100 \$/sem.; max. 26 sem.
Prestations de décès :	Décès du chef du ménage 5 000 \$ et 145 \$/sem. au premier survivant, plus 1 000 \$ et 35 \$/sem. à chaque enfant; décès du conjoint/partenaire 2 500 \$; décès d'un enfant à charge, selon l'âge, max. 1 500 \$/enfant	Décès dans les 180 jours de l'accident (ou 2 ans si invalidité continue avant le décès); chef du ménage 10 000 \$; décès du conjoint 10 000 \$; chaque survivant, sauf le premier, 2 000 \$; seul survivant, conjoint ou personne à charge, capital assuré (10 000 \$) majoré de 1 500 \$	Pas de temps limite pour le décès; chef du ménage 10 000 \$ plus 2 000 \$ par personne à charge survivante, sauf la première, et 1 % du capital assuré total au conjoint/personne à charge survivants pendant 104 semaines; décès du conjoint 10 000 \$; décès d'un enfant à charge, selon l'âge, maximum 3 000 \$
Indemnités d'incapacité permanente :	S.O.	S.O.	S.O.
Droit de poursuivre pour souffrances et douleurs?	Oui	Oui	Oui
Droit de poursuivre pour pertes financières dépassant les indemnités sans égard à la responsabilité?	Oui	Oui	Oui
Administration :	État; (l'État et le secteur privé se font concurrence pour les garanties facultatives et complémentaires)	Secteur privé	Secteur privé

Remarque concernant la terminologie : La prestation d'« aide familiale non rémunérée » prend la forme de prestation de « personne au foyer » ou d'indemnité pour « personne sans revenu d'emploi ».

Sources

Toutes les sources en ligne ont été vérifiées le 21 novembre 2008.

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

<http://assembly.nl.ca/Legislation/sr/statutes/a22.htm>

Police d'assurance automobile type de Terre-Neuve-et-Labrador, SPF no 1 (non disponible en ligne)

NOUVELLE-ÉCOSSE

Police d'assurance automobile type de la Nouvelle-Écosse, SPF no 1 (non disponible en ligne)

NOUVEAU-BRUNSWICK

Police d'assurance automobile type du Nouveau-Brunswick, FTP no 1 (non disponible en ligne)

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Police d'assurance automobile type de l'Île-du-Prince-Édouard, SPF no 1 (non disponible en ligne)

QUÉBEC

<http://www.saaq.gouv.qc.ca/victime/police/index.phpp>

http://www.saaq.gouv.qc.ca/victime/police/tableau_indem.php

http://www.saaq.gouv.qc.ca/victime/police/tableau_indem_deces.php

ONTARIO

http://www.fscs.gov.on.ca/english/forms/autoforms/endorsement/OAP1_23-10-2006.pdf (en anglais seulement)

http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_960403_f.htm

MANITOBA

http://www.mpi.mb.ca/PDFs/PolicyGuideFR_08.pdf

http://www.mpi.mb.ca/PDFs/FR_PIPPGuide.pdf

SASKATCHEWAN

http://www.sgi.sk.ca/sgi_pub/vehicle_insurance/coverage_information/personal_auto_inj_insurance.htm

http://www.sgi.sk.ca/sgi_pub/vehicle_insurance/coverage_information/personal_auto_inj_insurance.htm

http://www.sgi.sk.ca/sgi_pub/vehicle_insurance/coverage_information/personal_auto_inj_insurance.htm

ALBERTA

http://www.qp.gov.ab.ca/documents/Regs/1972_352.cfm?frm_isbn=0779732065

http://www.qp.gov.ab.ca/documents/orders/Orders_in_Council/2006/1006/2006_520.html

http://www.finance.alberta.ca/publications/insurance/info_insurers.html#accident_benefit_minor_injury

http://www.finance.alberta.ca/publications/insurance/insurance_regulation_accident_insurance_benefits_amendment.pdf

COLOMBIE-BRITANNIQUE

http://www.icbc.com/insurance/pdf/ICBC_AutoPlan_Insurance_APG20E.pdf

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

<http://www.justice.gov.nt.ca/PDF/ACTS/Insurance.pdf>

Police d'assurance automobile type des Territoires du Nord-Ouest, SPF no 1 (non disponible en ligne)

NUNAVUT

http://action.attavik.ca/home/justice-gn/attach-en_conlaw_prediv/Type0951.pdf

Police d'assurance automobile type du Nunavut, SPF no 1 (non disponible en ligne)

YUKON

http://www.gov.yk.ca/legislation/regs/oic1988_090.pdf

Police d'assurance automobile type du Yukon, SPF no 1 (non disponible en ligne)

Annexe D - L'Institut d'assurance

L'Institut d'assurance forme des professionnels dans tous les secteurs de l'industrie de l'assurance de dommages depuis 1899.

C'est la référence par excellence en matière de formation professionnelle pour l'industrie. Dans un monde en constante évolution, le mandat de l'Institut est d'aider les gens employés au sein de l'industrie de l'assurance à demeurer au courant et à l'écoute des besoins de leurs employeurs et leurs clients. L'Institut d'assurance offre des cours à distance ou des cours magistraux et est reconnu mondialement pour ses programmes menant aux titres professionnels de Professionnel d'assurance agréé (PAA) et de Fellow, professionnel d'assurance agréé (FPAA).

Le programme Professionnel d'assurance agréé (PAA) donne aux professionnels en assurance de dommages une solide expertise technique et un avantage professionnel distinct au sein de l'industrie. Les professionnels d'assurance agréés ont œuvré au moins deux ans dans l'industrie de l'assurance, suivi un programme de dix cours et réussi des examens nationaux. Le programme Fellow, Professionnel d'assurance agréé est conçu pour ceux qui désirent exceller dans leur domaine. Ce programme de dix cours obtient son curriculum d'universités de partout au Canada en partenariat avec l'Institut d'assurance. Pour s'inscrire au programme FPAA, un étudiant doit d'abord avoir complété le programme PAA.

La Société des PAA représente les diplômés des programmes FPAA et PAA de l'Institut d'assurance. En tant que division des professionnels de l'Institut d'assurance, la Société des PAA améliore la formation, l'expérience et l'éthique de ses membres en offrant des cours de formation professionnelle continue, des services de renseignements, des occasions de réseautage, ainsi que la reconnaissance et la promotion des désignations professionnelles.

L'industrie de l'assurance, comme beaucoup d'autres, peine à former un nombre suffisant de professionnels compétents et expérimentés. Pour régler ce problème, l'Institut d'assurance a mis sur pied le Programme Connexion carrières qui fait la promotion des carrières reliées à l'assurance auprès des étudiants de niveaux secondaire, post-secondaire et des diplômés. Les activités promotionnelles comprennent notamment le programme Ambassadeur dans le cadre duquel des professionnels de l'assurance font des présentations dans les écoles secondaires et participent à des salons de carrière à l'intention des étudiants des niveaux secondaire et post-secondaire.

Dans le cadre de cette initiative, l'Institut d'assurance fournit des ressources en vue d'aider les éducateurs à enseigner à leurs étudiants les concepts fondamentaux de l'assurance tels le risque, l'éthique, la responsabilité personnelle et sociale, de même que les protections d'assurance habitation et automobile, les questions reliées à la responsabilité civile et

l'exposition au risque en assurance des biens. Les ressources offertes aux enseignants comprennent les troupes « Connaître ses risques », « Qu'est-ce que l'assurance? » et « Un monde de possibilités ». Chaque ressource est fondée sur les programmes d'études et fournit aux enseignants des plans de leçons faciles à suivre.

L'Institut d'assurance, par le biais du programme Connexion carrières, maintient un site d'emplois (www.career-connections.info) qui permet aux professionnels en assurance d'afficher leur curriculum vitae ainsi que de chercher un emploi et sur lequel les employeurs peuvent diffuser des offres d'emploi, chercher parmi des résumés et découvrir de nouveaux talents.

Pour obtenir un complément d'information sur l'Institut d'assurance, veuillez parcourir le www.insuranceinstitute.ca.

INSTITUT D'ASSURANCE DU CANADA

18, rue King Est, 6^e étage
Toronto, Ontario, M5C 1C4
416 362-8586 ; téléc. : 416 362-4239
courriel : iicmail@insuranceinstitute.ca
www.insuranceinstitute.ca

INSTITUT D'ASSURANCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

800, rue Pender Ouest, bureau 1110
Vancouver, Colombie-Britannique V6C 2V6
604 681-5491 ; téléc. : 604 681-5479
courriel : iibcmail@insuranceinstitute.ca

INSTITUT D'ASSURANCE DU NORD DE L'ALBERTA

202, Solar Court 10350, 124 Street
Edmonton, Alberta T5N 3V9
780 424-1268 ; téléc. : 780 420-1940
courriel : iinamail@insuranceinstitute.ca

INSTITUT D'ASSURANCE DU SUD DE L'ALBERTA

833, 4^e Avenue SW, bureau 1110
Calgary, Alberta T2P 3T5
403 266-3427 ; téléc. : 403 269-3199
courriel : iisamail@insuranceinstitute.ca

INSTITUT D'ASSURANCE DE LA SASKATCHEWAN

2631, 28^e Avenue, bureau 310
Regina, Saskatchewan S4S 6X3
306 525-9799 ; téléc. : 306 569-3018
courriel : iismail@insuranceinstitute.ca

INSTITUT D'ASSURANCE DU MANITOBA

167, avenue Lombard, bureau 533
 Winnipeg, Manitoba R3B 0V3
 204 956-1702 ; téléc. : 204 956-0758
 courriel : iimmail@insuranceinstitute.ca

INSTITUT D'ASSURANCE DE L'ONTARIO

Région du Grand Toronto
 18, rue King Est, 16^e étage
 Toronto, Ontario M5C 1C4
 416 362-8586 ; téléc. : 416 362-8081
 courriel : gtamail@insuranceinstitute.ca

Chapitre Cambrian Shield
 a/s 18, rue King Est, 16^e étage
 Toronto, Ontario M5C 1C4
 886 362-8585, poste 2296 téléc. : 416 362-8081
 courriel : cambrianshieldmail@insuranceinstitute.ca

Chapitre Conestoga
 40, rue Weber Est, bureau 104
 Kitchener, Ontario N2H 6R3
 519 579-0184 ; téléc. : 519 579-1692
 courriel : conestogamail@insuranceinstitute.ca

Chapitre Hamilton/Niagara
 1439, rue Upper Ottawa, bureaux 4 et 5
 Hamilton, Ontario L8W 3J6
 905 574-1820 ; téléc. : 905 574-8457
 courriel : hamiltonniagamail@insuranceinstitute.ca

Chapitre Kawartha
 a/s 18, rue King Est, 16^e étage
 Toronto, Ontario M5C 1C4
 866 362-8585, poste 2296 ou 416 865-2704
 téléc. : 416 362-8081
 courriel : kawarthamail@insuranceinstitute.ca

Chapitre du Nord-Ouest de l'Ontario
 a/s 18, rue King Est, 16^e étage
 Toronto, Ontario M5C 1C4
 866 362-8585, poste 2296 ; téléc. : 416 362-8081
 courriel : northwesternmail@insuranceinstitute.ca

Chapitre de la Baie Georgienne
 a/s 18, rue King Est, 16^e étage
 Toronto, Ontario M5C 1C4
 866 362-8585, poste 2296 ou 416 865-2704
 téléc. : 416 362-8081
 courriel : georgianbaymail@insuranceinstitute.ca

Chapitre du Sud-Ouest de l'Ontario
 200, avenue Queens, bureau 101
 London, Ontario N6A 1J3
 519 432-3666 ; téléc. : 519 432-5919
 courriel : southwesternmail@insuranceinstitute.ca

Chapitre d'Ottawa
 1335, avenue Carling, bureau 608
 Ottawa, Ontario K1Z 8N8
 613 722-7870 téléc. : 613 722-3544
 courriel : ottawamail@insuranceinstitute.ca

L'INSTITUT D'ASSURANCE DE DOMMAGES DU QUÉBEC (MONTRÉAL)

1200, avenue McGill College, bureau 1650
 Montréal, Québec H3B 4G7
 514 393-8156 ; téléc. : 514 393-9222
 courriel : montrealcourriel@institutdassurance.ca

L'INSTITUT D'ASSURANCE DE DOMMAGES DU QUÉBEC (QUÉBEC)

Édifce Le Delta 1
 2875, boulevard Laurier, bureau 1300
 Québec, Québec G1V 2M2
 418 623-3688 téléc. : 418 623-6935
 courriel : quebeccourriel@institutdassurance.ca

INSTITUT D'ASSURANCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

25, Hedgewood Drive
 Moncton, Nouveau-Brunswick E1E 2W4
 506 386-5896 ; téléc. : 506 386-1130
 courriel : iinbmail@insuranceinstitute.ca

INSTITUT D'ASSURANCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

73, Tacoma Drive, bureau 503
 Dartmouth, Nouvelle-Écosse B2W 3Y6
 902 433-0070 téléc. : 902 433-0072
 courriel : iinmail@insuranceinstitute.ca

INSTITUT D'ASSURANCE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

51, avenue University
 C.P. 811
 Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard C1A 4K8
 902 892-1692 ; téléc. : 902 368-7305
 courriel : iipeimail@insuranceinstitute.ca

INSTITUT D'ASSURANCE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

151, rue Crosbie Chimo Building
 St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador A1B 4G4
 709 754-4398 ; téléc. : 709 754-4399
 courriel : iinlmail@insuranceinstitute.ca

Annexe E – Surintendants des assurances

CANADA

JULIE DICKSON *Surintendante*
ROBERT HANNA *Surintendant adjoint,*
Secteur de la réglementation
Bureau du surintendant des institutions
financières du Canada
255, rue Albert
Ottawa (Ontario) K1A 0H2
613 990-7788; téléc. : 613 952-8219
www.osfi-bsif.gc.ca

ALBERTA

DENNIS GARTNER
Sous-ministre adjoint des pensions,
assurances, institutions financières, et
surintendant des institutions financières
ARTHUR HAGAN
Surintendant adjoint, Assurances -
Réglementation et pratiques
commerciales
Salle 402, Terrace Building 9515,
107 Street
Edmonton (Alberta) T5K 2C3
780 422-1592; téléc. : 780 420-0752
www.finance.gov.ab.ca

BRITISH COLUMBIA

ALAN CLARK
Surintendant et chef de la direction
Commission des institutions financières
de la Colombie-Britannique
13450, 102 Avenue, bureau 1200
Surrey (Colombie-Britannique) V3T 5X3
604 953-5300; téléc. : 604 953-5301
courriel : alan.clark@ficombc.ca
www.fic.gov.bc.ca

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

ROBERT BRADLEY
Surintendant des assurances
Bureau du procureur général
C.P. 2000
95, rue Rochford, édifice Shaw,
4^e étage
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7N8
902 368-6478; téléc. : 902 368-5283
courriel : rabradley@gov.pe.ca
www.gov.pe.ca

MANITOBA

JIM SCALENA
Surintendant des institutions financières
Ministère des Finances
405, avenue Broadway, bureau 1115
Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6
204 945-2542; téléc. : 204 948-2268
courriel : jimscalena@gov.mb.ca
www.gov.mb.ca/finance

NOUVEAU-BRUNSWICK

DEBORAH MCQUADE
Surintendante des assurances
Ministère de la Justice et de la
Consommation
C.P. 6000
440, rue King, bureau 635
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H8
506 453-2512; téléc. : 506 453-7435
courriel : deborah.mcquade@gnb.ca
www.gnb.ca

NOUVELLE-ÉCOSSE

DOUGLAS MURPHY
Surintendant des assurances
Ministère des Finances
Division des institutions financières
1723 rue Hollis, 4^e étage
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1V9
902 424-6331; téléc. : 902 424-1298
courriel : fininst@gov.ns.ca
www.gov.ns.ca/finance/insurance

ONTARIO

ROBERT CHRISTIE
Directeur général et surintendant
des institutions financières
Commission des services financiers
de l'Ontario
5160, rue Yonge, 17^e étage,
C.P. 85 North York (Ontario) M2N 6L9
416 250-7250;
téléc. : 416 590-7070
Sans frais : 1 800 668-0128
www.fsco.gov.on.ca

QUÉBEC

JEAN ST-GELAIS
Président-directeur général
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec, (Québec) G1V 5C1
418-525-0337; téléc.: 418-525-9512
courriel : [renseignements-
consommateur@lautorite.qc.ca](mailto:renseignements-
consommateur@lautorite.qc.ca)
www.lautorite.qc.ca

SASKATCHEWAN

JAMES HALL
Surintendant des assurances
Commission des services financiers
de la Saskatchewan
1919, Saskatchewan Drive, bureau 601
Regina (Saskatchewan) S4P 4H2
306 787-7881 téléc. :306 787-9006
courriel : jhall@sfsc.gov.sk.ca
www.sfsc.gov.sk.ca

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

WINSTON MORRIS
Sous-ministre adjoint et surintendant
des assurances
Ministère des Services
gouvernementaux
Édifice de la Confédération,
Pavillon de l'Ouest, 2^e étage
C.P. 8700
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
A1B 4J6
709 729-2570; téléc. : 709 729-4151
courriel : wmorris@mail.gov.nl.ca
www.gov.nl.ca

TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET NUNAVUT

DOUGLAS DOAK
Surintendant des assurances
Ministère des Finances
Division de la Trésorerie
4922, 48^e Rue
YK Centre Building, 3^e étage
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 1N2
867 920-3423; téléc. : 867 873-0325
courriel : doug_doak@gov.nt.ca
www.fin.gov.nt.ca

YUKON

FIONA CHARBONNEAU
Surintendante des assurances,
Services communautaires
C.P. 2703, C-5
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6
867 667-5111; téléc. : 867 667-3609
Sans frais (au Yukon seulement) :
1 800 661-0408, poste 5111
courriel : consumer@gov.yk.ca
www.gov.yk.ca

Annexe F – Organismes reliés à l'assurance

ASSOCIATION CANADIENNE DE CAUTION

6299, Airport Road, bureau 709
Mississauga, Ontario L4V 1N3 905
677-1353; téléc. : 905 677-3345
courriel : sness@suretycanada.com
www.surety-canada.com

STEVEN NESS

président

Représente l'industrie du cautionnement au Canada.

ASSOCIATION CANADIENNE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2175, av. Sheppard Est, bureau 310
Toronto, Ontario M2J 4V6
416 492-9417; téléc. : 416-491-1670
courriel : cfsa@taylorentreprises.com
www.canadianfiresafety.com

LEO GRELLETTE

président

Fait la promotion de la sécurité incendie au moyen d'ateliers, de cours de formation à la sécurité, de bulletins informatifs, de bourses d'études et de rencontres régulières.

ASSOCIATION CANADIENNE DES ASSUREURS PAR MARKETING DIRECT (ACAMD)

250, Consumers Road, bureau 301
Toronto, Ontario M2J 4V6
416-773-0101; téléc. : 416-495-8723
courriel : cadri@cadri.com
www.cadri.com

RUTH ABRAHAMSON

directrice générale

L'ACAMD offre des produits d'assurance de dommages et en assurent le service au Canada, par le moyen du marketing et de la distribution directs.

ASSOCIATION CANADIENNE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES DE PERSONNES INC. (ACCAP)

1, rue Queen Est, bureau 1700
Toronto, Ontario M5C 2X9 416 777-2221; téléc. : 416-777-1895 courriel : info@clhia.ca www.clhia.ca

FRANK SWEDLOVE

président

L'ACCAP représente les intérêts communs des assureurs de personnes membres.

ASSOCIATION CANADIENNE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE MUTUELLES (ACCAM)

311, av. McArthur, bureau 205
Ottawa, Ontario K1L 6P1
613 789-6851; téléc. : 613 789-7665
courriel : nlafreniere@camic.ca
www.camic.ca

NORMAND LAFRENIÈRE

président

L'ACCAM fait la promotion des sociétés d'assurance mutuelles canadiennes afin qu'elles soient des assureurs de choix pour le public canadien.

ASSOCIATION CANADIENNE DES COMPTABLES D'ASSURANCE (ACCA)

2175, av. Sheppard Est, bureau 310
Toronto, Ontario M2J 4V6
416 971-7800; téléc. : 416-491-1670
courriel : ciaa@ciaa.org
www.ciaa.org

CATHERINE FLEMING

adjoindte administrative

L'ACCA fait la promotion des études, de la recherche et du développement en matière de gestion financière et de comptabilité d'assurance.

ASSOCIATION CANADIENNE DES DIRECTEURS DE SINISTRES D'ASSURANCE (ACDSA)

a/s Bureau d'assurance du Canada
777, rue Bay, bureau 2 400, C.P. 121,
Toronto, Ontario M5G 2C8
416 362-2031; téléc. : 416 361-5952
www.cicma.ca

VITA BULOVAS

secrétaire

L'ACDSA est l'association professionnelle des directeurs de sinistres d'assurance au Canada.

ASSOCIATION CANADIENNE DES EXPERTS INDÉPENDANTS (ACEI)

Centennial Centre
5401, av. Eglinton Est, bureau 100
Etobicoke, Ontario M9C 5K6
416-621-6222; téléc. : 416 621-7776
sans frais : 1 877-255-5589
courriel : info@ciaa-adjusters.ca
www.ciaa-adjusters.ca

PATRICIA BATTLE

Directrice administrative

L'ACEI représente les intérêts communs des experts indépendants.

ASSOCIATION CANADIENNE DES FEMMES D'ASSURANCE (ACFA)

www.caiw-acfa.com

DEBBY JOHNSON

présidente

L'ACFA fournit aux associations membres des occasions de formation, de réseautage et favorise la croissance personnelle.

ASSOCIATION CANADIENNE DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES EN ASSURANCE

55, av. St. Clair Ouest, bureau 255
Toronto, Ontario M4V 2Y7
416 494-9224; téléc. : 416 967-6320
courriel : info@cafii.com
www.cafii.com

REENA VOHRA

directrice à la clientèle

Association à but non lucratif vouée au développement d'un marché d'assurance ouvert, souple et efficace qui permet aux consommateurs d'avoir des choix lorsqu'ils se procurent des produits et des services d'assurance.

ASSOCIATION DE GESTION DE TRÉSORERIE DU CANADA (AGTC)

8, rue King Est, bureau 1010
Toronto, Ontario M5C 1B5
416 367-8500; téléc. 416 367-3240
sans frais : 1 800-449-8622
e-mail: info@tmac.ca
www.tmac.ca

BEA CASEY

directrice administrative

L'AGTC est l'association nationale des professionnels de la trésorerie et des services financiers.

ASSOCIATION DES COURTIER D'ASSURANCE DU CANADA

155, avenue University, bureau 1230
Toronto, Ontario M5H 3B7
416 367-1831; téléc. : 416 367-3687
courriel : ibac@ibac.ca
www.ibac.ca

DAN DANYLUK

chef de la direction

Cette association sectorielle nationale représente les associations régionales et provinciales de courtiers en assurance de dommages au Canada.

CANADIAN BOARD OF MARINE UNDERWRITERS (CBMU)

2233, Argentia Road, bureau 100
Mississauga, Ontario L5N 2X7
905-826-4768; téléc. : 905-826-4873
courriel : info@cbmu.com
www.cbmu.com

AMANDA CURTIS

directrice administrative

Le CBMU représente les intérêts de l'industrie de l'assurance maritime au Canada.

CENTRE D'ÉTUDE DE LA PRATIQUE D'ASSURANCE

110, rue Yonge, bureau 500
Toronto, Ontario M5C 1T4
416 360-1773; téléc. : 416 364-1482
sans frais : 1 800 463-2746
www.csio.com

STEVE KAUKINEN

président

Le Centre d'étude de la pratique d'assurance cherche des moyens d'offrir un avantage concurrentiel au réseau de distribution des courtiers indépendants.

CGI INSURANCE BUSINESS SERVICES

150, Commerce Valley Drive
West Markham, Ontario L3T 7Z3
Casier 200
905 882-6300; téléc. : 905 695-6669
sans frais : 1 800-268-8080
www.cgi-ibs.com

MALCOLM SCOTT

vice-président directeur, Services d'assurance

Fournisseur de services de technologie de l'information et de processus opérationnels.

CONSEIL CANADIEN DE LA SÉCURITÉ (CCS)

1020, place Thomas Spratt
Ottawa, Ontario K1G 5L5
613-739-1535; téléc. : 1 877 475-4353
courriel : canadasafetycouncil@safety-council.org
www.safety-council.org

JACK SMITH

président

Le CCS est un organisme national caritatif privé, voué à la sécurité. Le CCS vise à réduire les décès, blessures et pertes économiques qui sont évitables au Canada.

CONSEIL CANADIEN DES RESPONSABLES DE LA RÉGLEMENTATION D'ASSURANCE (CCRRA)

Secrétariat du CCRRA
5160, rue Yonge, C.P. 85
Toronto, Ontario M2N 6L9
416 226-7895; téléc. : 416 590-7070
courriel : ccir-ccrra@fsco.gov.on.ca
www.ccir-ccrra.org

LINDA STANGL

coordonnatrice administrative

Le CCRRA facilite et fait la promotion d'un système réglementaire efficace au Canada afin de servir les intérêts du public.

CONSEIL DE RECHERCHE EN RÉASSURANCE (CRR)

a/s Funnell Communications Inc. 296
rue Jarvis, bureau 7
Toronto, Ontario M5B 2C5
416 968-0183; téléc. : 416 968-6818
courriel : mail@rrccanada.org
www.rrccanada.org

ANTHONY LAYCOCK

directeur général

Le CRR représente la majorité des réassureurs de dommages agréés au Canada.

CSA INTERNATIONAL

178, boul. Rexdale
Etobicoke, Ontario M9W 1R3
416 747-4000; téléc. : 416 7477-4149
sans frais : 1-866-797-4272
www.csa-international.org

ROBERT GRIFFIN

président et chef de la direction, CSA Group

CSA International élabore des normes et des codes visant à atteindre un niveau de sécurité, de qualité et de rendement acceptable pour une vaste gamme de produits utilisés par l'industrie et les consommateurs. CSA évalue également la conformité des produits et services aux normes acceptées.

FACILITY ASSOCIATION

777, rue Bay, bureau 2400, C.P.121,
Toronto, Ontario M5G 2C8
416 863-1750; téléc. : 416 868-0894
sans frais : 1 800 268-9572
courriel : mail@facilityassoc.com
www.facilityassociation.com

DAVID SIMPSON

président et chef de la direction

La Facility Association est une entité

établie par l'industrie de l'assurance automobile dans le but d'offrir de l'assurance automobile à tous les propriétaires et conducteurs de véhicules à moteur détenteurs d'un permis qui ne peuvent pas obtenir d'assurance automobile sur le marché de l'assurance régulier.

FONDATION DE RECHERCHE SUR LES BLESSURES DE LA ROUTE (FRBR)

171, rue Nepean, bureau 200
Ottawa, Ontario K2P 0B4
613 238-5235; téléc. : 613 238-5292
sans frais : 1 877 238-5235
courriel : sarao@trafficingjuryresearch.com
www.trafficingjuryresearch.com

ROBYN D. ROBERTSON

président et chef de la direction

La FRBR est organisme caritatif indépendant qui se penche sur la sécurité routière et effectue des recherches sur la cause des accidents de la route développe et fait la promotion de programmes et de politiques efficaces en matière de prévention.

GROUPEMENT DES ASSUREURS AUTOMOBILES (GAA)

800, Place-Victoria, bureau 2410
Montréal, Québec H4Z 0A2
514 288-4321; téléc. : 514 288-0753
courriel : info@gaa.qc.ca
www.gaa.qc.ca

DANIEL DEMERS

directeur général

Le GAA coordonne les programmes visant à simplifier le règlement des sinistres en assurance automobile et agit à titre d'agence statistique pour la province de Québec. Le GAA gère également l'accès obligatoire à l'assurance de responsabilité civile.

INSTITUT CANADIEN DES ACTUAIRES (ICA)

150, rue Metcalfe, bureau 800,
Ottawa, Ontario K2P 1P1
613 236-8196; téléc. : 613 233-4552
courriel : secretariat@actuaries.ca
www.actuaries.ca

DANIEL LAPOINTE

directeur général

L'ICA est l'organisme national des actuaires au Canada.

INSTITUT D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DU CANADA INC.

(anciennement Institut des arbitres du Canada inc. et Canadian Foundation for Dispute Resolution)

234, avenue Eglinton Est, bureau 500,
Toronto, Ontario M4P 1K5
416 487-4733; téléc. : 416 487-4429
sans frais : 1 877 475-4353
courriel : admin@adrCanada.ca
www.adrCanada.ca

MARY ANNE HARNICK

directrice administrative

ADR Canada sert de guide dans le développement et la promotion de la résolution des différends au Canada.

INSTITUT D'ASSURANCE DU CANADA (IAC)

18, rue King Est, 6^e étage
Toronto, Ontario M5C 1T4
416 362-8586; téléc. : 416 362-4239
sans frais : 1 866 362-8585
courriel : iicmail@insuranceinstitute.ca
www.insuranceinstitute.ca

PETER HOHMAN

président et chef de la direction

L'IAC s'occupe de la formation dans le domaine de l'assurance de dommages. L'IAC offre des cours par correspondance et dans des établissements d'enseignement supérieur au Canada.

INSTITUT DE PRÉVENTION DES SINISTRES CATASTROPHIQUES

20, rue Richmond Est, bureau 210,
Toronto, Ontario M5C 2R9
416 364-8677, téléc. : 416-364-5889
courriel : pkovacs@iclr.org www.iclr.org

PAUL KOVACS

directeur administratif

Institut de recherche mis sur pied par l'industrie de l'assurance de dommages du Canada. Travaille dans le but de réduire les décès, les blessures et les dommages à la propriété liés à des catastrophes naturelles.

LABORATOIRES DES ASSUREURS DU CANADA

7, Underwriters Road
Toronto, Ontario M1R 3B4
416 757-3611; téléc. : 416 757-8727
sans frais : 1 866 937-3852
courriel : sales@ulc.ca
www.ulc.ca

Organisme indépendant, à but non lucratif qui fait des essais concernant

la sécurité des produits et certifie ces derniers.

NUCLEAR INSURANCE ASSOCIATION OF CANADA (NIAC)

a/s CGI Insurance Business Services
150, Commerce Valley Drive Ouest
Casier 200 Markham, Ontario L3T 7Z3
905 695-6657, téléc. : 905 771-5312
www.cgi-ibs.com

DERMOT MURPHY

directeur

La NICC fournit de l'assurance de biens et de responsabilité civile pour les risques au Canada qui ont trait à la réaction nucléaire, à la radiation et à la contamination radioactive.

PRÉVENTION DES INCENDIES DU CANADA

C.P. 47037 Ottawa, Ontario K1B 5P9
613 749-3844; téléc. : 613 749-0109
courriel : sgallant@fiprecan.ca
www.fiprecan.ca

DAVID HODGINS

président

Porte-parole national en matière de prévention des incendies au Canada.

RISK AND INSURANCE MANAGEMENT SOCIETY INC. (RIMS)

42, Arlstan Drive
Toronto, Ontario M3H 4V9
416 636-9745
courriel : bwasser@sympatico.ca
www.rimscanada.org

BONNIE WASSER

consultante au Canada

Le RIMS est un organisme à but non lucratif voué à l'avancement de la pratique de gestion du risque.

SERVICE DE CONCILIATION EN ASSURANCE DE DOMMAGES (SCAD)

10, Milner Business Court, bureau 701
Toronto, Ontario M1B 3C6
416 299-6931; téléc. : 416 299-4261
sans frais : 1 877 225-0446
courriel : pr@lma.netwww.giocanada.org

MAUREEN WRIGHT

personne-ressource pour les médias.

Le Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD) fournit à titre indépendant, des services de règlement des conflits qui existent entre les sociétés d'assurance et leurs clients.

SOCIÉTÉ D'INDEMNISATION EN MATIÈRE D'ASSURANCES IARD (SIMA-IARD)

20, rue Richmond Est, bureau 210
Toronto, Ontario M5C 2R9
416 364-8677; téléc. 416 364-5889
sans frais : 1 888 564-9199
courriel : pkovacs@pacicc.com
www.pacicc.ca

PAUL KOVACS

président et chef de la direction

La SIMA-IARD gère un programme financé par l'industrie en vue de protéger les réclamants dans l'éventualité de la faillite d'un assureur de dommages.

SERVICE D'INSPECTION DES ASSUREURS INCENDIE

a/s CGI Insurance Business Services
150, Commerce Valley Drive Ouest
Markham, Ontario L3T 7Z3
905 882-6300; téléc. : 905 695-6669
www.cgi-ibs.com

GILLES PROULX

vice-président, région de l'Ontario, CGI

Risk Management Services

Le Service d'inspection des assureurs incendie mesure la capacité d'un service d'incendie par rapport au risque d'incendie qui pourrait survenir dans une collectivité.

Annexe G – Bureau d'assurance du Canada – Sociétés membres

SOCIÉTÉS MEMBRE DU BUREAU D'ASSURANCE DU CANADA

Services auxquels sont abonnées les sociétés membres du Bureau d'assurance du Canada (en date du 1^{er} janvier 2009)

Assureur / réassureur privé :

A = GESTION DES ENJEUX

comprend Élaboration des politique, Affaires publiques et Marketing, Services juridiques et bureaux régionaux.

B = SERVICES D'ENQUÊTE

comprend enquêtes sur les réseaux, services de vol d'autos et recouvrement; échange de renseignements; et Affaires publiques et Marketing et Services juridiques lorsqu'ils ont trait aux Services d'enquête.

* = RENSEIGNEMENTS SUR LES VÉHICULES

comprennent les applications Web, le système CLEAR (Tarification automobile selon la sinistralité canadienne), les produits VINlink, la publication Différences entre les voitures, et d'autres renseignements reliés à l'assurance automobile au Canada.

Compagnie et groupe	Services		
Alberta Motor Association Insurance Company	A	B	*
Allianz Global Risks (US) Insurance Company	A		*
Allstate du Canada, Groupe			
Allstate du Canada, Compagnie d'Assurance	A	B	*
Pafco Insurance Company	A	B	*
Pembbridge, Compagnie d'Assurance	A	B	*
Alpha, compagnie d'assurance inc. (L')		B	*
American Road Insurance Company (The)		B	
Ancienne République, Compagnie d'Assurance du Canada (L')	A	B	
Atlantic Insurance Company Limited	A	B	
Atradius Credit Insurance N.V.	A		
Aviva Canada Inc.			
Aviva Compagnie d'Assurance du Canada	A		*
Elite Insurance Company	A		*
Pilot Insurance Company	A		*
S & Y Insurance Company	A		*
Scottish and York Insurance Company Limited	A		*
Traders General Insurance Company	A		*
AXA Canada Inc.			
AXA Assurances Agricoles	A	B	*
AXA Canada	A	B	*
AXA General Insurance	A	B	*
AXA Insurance (Canada)	A	B	*
AXA Pacific Insurance Company	A	B	*
InnovAssur assurances générales inc.	A	B	*

Compagnie et groupe	Services		
BCAA Insurance Corporation	A	B	
CAA Insurance Company (Ontario)	A	B	*
Caisse Centrale de Réassurance	A		
Canadian Direct Insurance Inc.		B	*
Capitale groupe financier (La)			
Capitale assurances générales inc. (La)	A	B	*
Unique compagnie d'assurances générales (L')	A	B	*
York Fire & Casualty Insurance Company	A	B	*
Chrysler Insurance Company		B	*
Chubb de Compagnies d'Assurances (Groupe)			
Chubb du Canada Compagnie d'Assurance	A	B	*
Compagnie d'assurances Fédérale du Canada	A	B	
Mitsui Sumitomo Insurance Company Limited	A	B	*
Compagnie d'Assurance Générale CUMIS (La)		B	*
The Dominion of Canada General Insurance Company	A	B	*
Compagnie d'assurance générale RBC	A	B	*
Compagnie d'Inspection et d'Assurance Chaudières et Machineries (La)	A	B	
Continental Casualty Company	A	B	
Co-operators Ltée (Groupe)			
Compagnie d'assurance COSECO		B	*
Compagnie d'Assurance Générale Co-operators (La)		B	*
Souveraine, Compagnie d'Assurance Générale (La)		B	*
Union Canadienne compagnie d'assurances (L')		B	*
Desjardins Groupe d'assurances générales			
Certas direct, compagnie d'assurances	A	B	*
Desjardins Assurances générales inc.	A	B	*
Personnelle, compagnie d'assurances (La)	A	B	*
Ecclesiastical Insurance Office PLC		B	
Échelon, Compagnie d'Assurances générales		B	*
Economical (Groupe d'assurance)			
Compagnie d'Assurance Missisquoi (La)	A	B	*
Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance	A	B	*
Fédération, Compagnie d'Assurances du Canada (La)	A	B	*
Perth, Compagnie d'Assurance	A	B	*
Waterloo, Compagnie d'Assurance	A	B	*

ANNEXE G

Compagnie et groupe	Services			Compagnie et groupe	Services		
Electric Insurance Company	A			Compagnie d'assurance Lombard	A	B	*
Estrie Richelieu compagnie d'assurance (Le Groupe)	A	B	*	Compagnie d'Assurance Zenith	A	B	*
Euler Hermes American Credit Indemnity Company	A			Tokio Marine & Nichido Fire Insurance Company Ltd.		B	*
Everest Reinsurance Company	A			Markel Compagnie d'Assurance du Canada		B	*
Farm Mutual Reinsurance Plan Inc.				Meloche Monnex Inc.			
Algoma Mutual Insurance Company	B		*	Compagnie d'assurances générales TD		B	*
Brant Mutual Insurance Company	B		*	Primum, Compagnie d'Assurances		B	*
Fundy Mutual Fire Insurance Company	B		*	Sécurité Nationale compagnie d'assurance		B	*
Halwell Mutual Insurance Company	B		*	TD Home & Auto Insurance Company		B	*
Hamilton Township Mutual Insurance Company	B		*	Metro General Insurance Corporation Ltd.	A		*
Howick Mutual Insurance Company	B		*	Millennium Insurance Corporation	A	B	*
North Kent Mutual Fire Insurance Company (The)	B		*	Motors Insurance Corporation		B	*
North Waterloo Farmers Mutual Insurance Company (The)	A		*	Odyssey America Reinsurance Corporation (succursale canadienne)	A		
Oxford Mutual Insurance Company	B		*	Omega General Insurance Company	A		
Trillium Mutual Insurance Company	B		*	Paris Re	A		*
Federated, Compagnie d'Assurance du Canada (La)		B	*	Partner Reinsurance Europe Limited	A	B	
General Reinsurance Corporation	A			Peace Hills General Insurance Company	A	B	*
Gore Mutual Insurance Company		B	*	Portage la Prairie Mutual Insurance Company		B	*
Grain Insurance and Guarantee Company		B		Réassurance Munich Amérique, Inc.	A	B	
Guarantee Company of North America (The)	A	B	*	RSA Canada			
Groupe Promutuel				Ascentus Insurance Ltd.	A	B	*
Promutuel L'Abitibiennne	B		*	Canadian Northern Shield Insurance Company	A	B	*
Promutuel Charlevoix-Montmorency	B		*	Québec Assurance Company	A	B	*
Promutuel Coaticook-Sherbrooke	B		*	Royal & SunAlliance Insurance Company of Canada	A	B	*
Promutuel de l'Est	B		*	Unifund Assurance Company	A	B	*
Promutuel Haut St-Laurent	B		*	Western Assurance Company	A	B	*
Promutuel L'Islet	B		*	Sentry Insurance A Mutual Company	A		
Promutuel du Lac au Fjord	B		*	Souscripteurs du Lloyd's (Les)	A		*
Promutuel Lotbinière	B		*	SSQ, Société d'assurances générales inc.	A	B	*
Promutuel L'Outaouais	B		*	State Farm Insurance Companies			
Promutuel Les Prairies	B		*	State Farm Fire & Casualty Company	A	B	
Promutuel La Vallée	B		*	State Farm Mutual Automobile Insurance Company	A	B	*
Promutuel Vaudreuil	B		*	Swiss Re Canada			
Hartford Fire Insurance Company Limited	A	B	*	North American Specialty Insurance Company	A		
L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurances générales		B	*	Swiss Reinsurance Company Canada	A		
ING Canada				Westport Insurance Corporation	A	B	
BELAIRdirect/La Nordique compagnie d'assurance du Canada	A	B	*	The TOA Reinsurance Company	A		
Compagnie d'assurance Belair inc. (La)	A	B	*	Triton Insurance Company	A		
Compagnie d'Assurance Trafalgar du Canada	A	B	*	The Wawanesa Mutual Insurance Company	A	B	*
Intact Assurance	A	B	*	White Mountains Reinsurance Company of America	A		
Novex Compagnie d'assurance du Canada	A	B	*	XL Insurance Company Limited	A	B	*
Nordique compagnie d'assurance du Canada (La)	A	B	*	Zurich Insurance Company	A		*
Kingsway Financial Services Inc.							
Jevco, Compagnie d'Assurances (La)	B		*				
Kingsway General Insurance Company	B		*				
Liberty Mutual Insurance Company	A	B	*				
Lombard Canada Itée							
Compagnie canadienne d'assurances générales Lombard	A	B	*				

BAC Bureaux régionaux

GESTION DES ENJEUX DU BAC

Bureaux régionaux

OTTAWA

DENNIS PROUSE

directeur principal, Relations avec le gouvernement fédéral

155, rue Queen, bureau 808

Ottawa, Ontario K1P 6L1

Tél. : 613 236-5043 Téléc. : 613 236-5208

COLOMBIE-BRITANNIQUE, SASKATCHEWAN ET MANITOBA

LINDSAY OLSON

vice-présidente, Colombie-Britannique, Saskatchewan et Manitoba

510, rue Burrard, bureau 1010

Vancouver, Colombie-Britannique V6C 3A8

Tél. : 604 684-3635 Téléc. : 604 684-6235

Renseignements : 1 877 772-3777

ALBERTA ET RÉGION DU NORD

JIM RIVAIT

vice-président, Alberta et région du Nord

10722 - 103 Avenue, bureau 401

Edmonton, Alberta T5J 5G7

Tél. : 780 423-2212 Téléc. : 780 423-4796

Renseignements : 1 800 377-6378

ONTARIO

DON FORGERON

président et chef de la direction

777, rue Bay, bureau 2400, C.P. 121

Toronto, Ontario M5G 2C8

Tél. : 416 362-2031 Téléc. : 416 644-4961

Renseignements : 1 800 387-2880

QUÉBEC

DANIEL DEMERS

vice-président et directeur général, Québec

800, Place-Victoria, bureau 2410

Montréal, Québec H4Z 0A2

Tél. : 514 288-1563 Téléc. : 514 288-0753

Renseignements : 514 288-4321; 1 877 288-4321

PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

BILL ADAMS

vice-président, Atlantique

1969, rue Upper Water, bureau 1706

Halifax, Nouvelle-Écosse B3J 3R7

Tél. : 902 429-2730 Téléc. : 902 420-0157

Renseignements : 1 800 565-7189

SERVICES D'ENQUÊTE DU BAC

Bureaux régionaux

COLOMBIE-BRITANNIQUE

510, rue Burrard, bureau 1010

Vancouver, Colombie-Britannique V6C 3A8

Tél. : 604 684-3635 Téléc. : 604 294-1524

PRAIRIES

10333 Southport Road S.W., bureau 505

Calgary, Alberta T2W 3X6

Tél. : 403 258-3677 Téléc. : 403 255-9054

10722 - 103 Avenue, bureau 401

Edmonton, Alberta T5J 5G7

Tél. : 780 423-2212 Téléc. : 780 423-4796

ONTARIO

365, avenue Evans, bureau 501

Etobicoke, Ontario M8Z 1K2

Tél. : 416 252-3441 Téléc. : 416 252-6940

QUÉBEC

6780, 1^{ère} Avenue, bureau 330

Charlesbourg, Québec G1H 2W8

Tél. : 418 627-5460 Téléc. : 418 627-0026

630, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2440

Montréal, Québec H3B 1S6

Tél. : 514 933-8953 Téléc. : 514 933-7814

PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

1969, rue Upper Water, bureau 1706

Halifax, Nouvelle-Écosse B3J 3R7

Tél. : 902 429-2730 Téléc. : 902 422-5151



**SIGNALEZ LE CRIME
D'ASSURANCE.**

Prenez le temps de le faire.

Appelez le numéro sans frais **1 866 422-4331**

ou soumettez vos renseignements en ligne à
www.ibc.ca.



Cessez de
payer pour un
crime que
vous n'avez
pas commis!



Ne fermez
pas les yeux
sur le crime
d'assurance



Agissez
pour le
mieux!

La fraude à l'assurance et le vol
d'auto sont des crimes graves aux
conséquences graves.

Toute personne qui détient une
police d'assurance paie pour le crime
d'assurance. Alors, prenez le temps
de le signaler!

INSURANCE
BUREAU
OF CANADA



BUREAU
D'ASSURANCE
DU CANADA

BAC-Répertoire général

777, rue Bay, bureau 2400, C.P.121
Toronto, Ontario M5G 2C8
Tél. : 416 362-2031; Téléc. : 416 361-5952

BUREAU DU PRÉSIDENT DON FORGERON *président et chef de la direction*

POLITIQUES BARB SULZENKO-LAURIE *vice-présidente, Politiques*

AFFAIRES PUBLIQUES ET MARKETING MARY LOU O'REILLY *vice-présidente, Affaires publiques et Marketing*

SERVICES JURIDIQUES RANDY BUNDUS *vice-président, conseiller juridique en chef et secrétaire général*

2235, av. Sheppard Est, Atria II, bureau 1100
Toronto (Ontario) M2J 5B5
Tél. : 416 854-5912; Téléc. : 416 449-9357

SERVICES D'ENQUÊTE RICHARD DUBIN *vice-président, Services d'enquête*

SERVICES D'INFORMATION RON NOILES *Ron Noiles, vice-président, Technologie de l'information, Recherche et Analyse*

FINANCES GEORGE BERNESHAWI *vice-président, Finances et chef des finances*

630, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2440
Montréal, Québec, H3B 1S6
Tél. : 514 933-8953; Téléc. : 514 933-7814

RESSOURCES HUMAINES GILLES CALMELS *vice-président, Ressources humaines et Administration*